



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 octobre 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Septième rapport périodique soumis par la République
de Moldova en application de l'article 18 de la Convention,
attendu en 2024*, ****

[Date de réception : 7 juin 2024]

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

** L'annexe du présent document peut être consultée sur la page Web du Comité.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Première partie – Document général principal	4
Vue d’ensemble de la République de Moldova	4
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles de la République de Moldova	4
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	9
Cadre général de protection et de promotion des droits humains	11
A. Conformité aux normes internationales relatives aux droits humains	11
B. Cadre juridique de protection des droits humains au niveau national	12
C. Cadre de promotion des droits humains au niveau national	13
Informations concernant la non-discrimination et l’égalité et les recours utiles	14
III. Deuxième partie	15
Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en République de Moldova	15
A. Articles 1 et 2	15
B. Article 3	18
C. Article 4	19
D. Article 5	21
E. Article 6	25
F. Articles 7 et 8	28
G. Article 9	30
H. Article 10	31
I. Article 11	33
J. Article 12	36
K. Article 13	38
L. Article 14	40
M. Article 15	41
N. Article 16	43
IV. Conclusions	44
Contraintes et limites	45

I. Introduction

1. Au nom des progrès et de l'engagement continu en faveur de l'égalité femmes-hommes, la République de Moldova présente son septième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En plus de faire état des efforts soutenus déployés et des progrès remarquables accomplis dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans notre pays, le présent rapport rend compte des défis qui restent à relever pour parvenir à une société véritablement équitable. Il présente également, dans l'annexe 1, les engagements qui ont été pris.

2. Dans l'esprit de la Convention, le rapport présente les mesures concrètes prises par la République de Moldova pour éliminer la discrimination et créer un environnement dans lequel les femmes et les filles peuvent s'épanouir sans contraintes. Qu'il s'agisse de réformes législatives importantes, de politiques novatrices, d'initiatives de sensibilisation ou de programmes d'autonomisation, nous rendons compte de chaque étape importante franchie pour que l'égalité femmes-hommes ne soit pas seulement un objectif, mais une réalité de plus en plus tangible.

3. Le présent rapport met en évidence la manière dont le dialogue et la collaboration entre le Gouvernement, la société civile, les partenaires internationaux et les citoyens contribuent à faire progresser l'égalité femmes-hommes et à lutter contre la discrimination. Il présente un bilan des faits nouveaux, des statistiques pertinentes et des pratiques efficaces, et dresse ainsi un tableau complet des progrès réalisés.

4. Au cours des dernières années, la République de Moldova a réalisé des progrès considérables sur la voie de l'égalité femmes-hommes, comme le montre le rapport sur les disparités entre les femmes et les hommes établi par le Forum économique mondial. Toutefois, selon le rapport sur l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes, le pays enregistre des progrès positifs, mais inégaux¹.

5. Conscients qu'il reste à faire pour parvenir à la pleine égalité femmes-hommes, les auteurs du présent rapport ne se contentent pas de souligner les réalisations passées et les initiatives en cours, mais esquissent également l'orientation des mesures futures. Le présent document se veut une invitation au dialogue, à l'innovation et à l'action collective et souligne l'importance de la collaboration entre tous les secteurs de la société pour faire en sorte que le pays donne suite aux promesses de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis qu'elle a ratifié la Convention, la République de Moldova a présenté son rapport initial au Comité en 2000, des rapports périodiques combinés (rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques en 2006, rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques en 2013), un rapport d'étape sur la prévention de la violence familiale et la lutte contre ce phénomène en 2015, et son sixième rapport périodique en 2018. Les statistiques citées dans le présent rapport couvrent la période 2019-2022 et une partie de l'année 2023.

6. Une attention particulière a été apportée aux recommandations et observations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la suite de l'évaluation du sixième rapport périodique de la République de Moldova (CEDAW/C/MDA/CO/6, en date du 10 mars 2020). Ces recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration de nouveaux documents de politique de lutte contre la violence et d'instruments visant à garantir l'égalité femmes-hommes.

¹ Il est passé de la cinquante-deuxième place (en 2013) à la vingt-cinquième (en 2014). Il est ensuite tombé à la trente-cinquième place en 2018, puis est remonté à la dix-neuvième place en 2020. En 2022, il se classait au seizième rang.

7. Le présent rapport a été établi par le Ministère du travail et de la protection sociale, sur la base des directives du Comité parues sous les cotes [CEDAW/C/74/3/Rev.1](#) et [HRI/GEN/2/Rev.4](#), avec la participation des coordonnateurs pour l'égalité femmes-hommes des ministères et d'autres organes du Gouvernement national. Le rapport a fait l'objet d'une consultation publique (y compris une présentation et un débat public) avec des représentants du comité spécialisé chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Convention, des ministères concernés, d'autres autorités et institutions publiques, d'organisations internationales et d'organisations sans but lucratif. Le projet de rapport a été publié sur le site Web du Ministère du travail et de la protection sociale – www.social.gov.md. Nous soulignons que ce rapport ne sert pas seulement à faire état de nos progrès, mais aussi à affirmer notre résilience, notre engagement et notre désir communs de construire un avenir où toutes les personnes, quel que soit leur genre, pourront jouir de l'ensemble de leurs droits, sur un pied d'égalité. Nous souhaitons avancer ensemble vers une République de Moldova plus juste et plus équitable.

II. Première partie – Document général principal

Vue d'ensemble de la République de Moldova

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles de la République de Moldova

8. De 2019 à 2023, l'évolution démographique a été caractérisée par le déclin de la population et une détérioration de sa structure par âge, sous l'effet d'une baisse de la fécondité, de l'augmentation de l'émigration, de l'intensification du processus de vieillissement et de la hausse des taux de mortalité de l'ensemble de la population.

9. Au cours de la période 2020-2023, on a constaté une tendance à la baisse de la population. Ainsi, le nombre préliminaire de personnes ayant leur résidence habituelle en République de Moldova au 1^{er} janvier 2023 était de 2 500 000 personnes, soit une baisse de 52 300 personnes (ou 2,0 %) par rapport au début de l'année précédente, ce qui confirme une nette tendance à la diminution de la population (tableau 1, annexe 2)².

10. La densité de population est en baisse : elle s'établissait à 89,9 habitants par km² en 2018 et n'a cessé de diminuer pour se situer à 82,8 habitants par km² en 2023.

11. La répartition de la population entre les zones rurales et urbaines révèle une prédominance de la population urbaine. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes, dans les zones urbaines comme en milieu rural (tableau 2, annexe 2)³.

12. L'évolution naturelle de la population affiche également des valeurs négatives. C'est en 2022 que le nombre de décès a été le plus faible, en baisse de 9 307 personnes (20,5 %) par rapport à 2021. La même année, il y a eu 18 157 mariages et 9 565 divorces, 52,7 % des couples mariés ayant divorcé.

13. L'espérance de vie à la naissance pour les hommes diminue régulièrement (de 68,1 ans en 2013, elle est passée à 65,1 ans en 2021), bien qu'elle ait augmenté de 2 ans en 2022. On constate une tendance semblable chez les femmes (75,55 ans en 2013 contre 73,0 en 2021), mais avec une augmentation de 2,8 ans pour celles-ci en

² https://statistica.gov.md/files/files/publicatii_electronice/Moldova_in_cifre/2023/Moldova_cifre_rom_2023.pdf

³ https://statistica.gov.md/files/files/publicatii_electronice/Statistica_teritoriala/Statistica_teritoriala_2022.pdf.

2022 (tableau 3, annexe 2)⁴. Les femmes vivent donc 8 ans de plus que les hommes. Cet écart est dû à des niveaux plus élevés de mortalité prématurée chez les hommes.

14. L'indice synthétique de fécondité en 2022 a diminué par rapport à l'année précédente et se situe à 1,7 naissance vivante par femme (tableau 3, annexe 2). Bien qu'il soit relativement élevé en République de Moldova, il n'atteint pas encore le seuil de renouvellement des générations, qui est de 2,1 naissances vivantes par femme en âge de procréer.

15. En 2023, les dépenses de consommation mensuelles moyennes de la population étaient de 4 248,4 lei moldoves (MDL) par personne, soit 12,63 % de plus que l'année précédente. Les dépenses de consommation varient selon la taille des ménages. Dans les ménages d'une seule personne, les dépenses mensuelles moyennes par personne sont 1,7 fois plus élevées que dans les ménages de cinq personnes ou plus. Les ménages de grande taille sont ceux qui dépensent le plus pour la consommation alimentaire (45,8 % de leurs dépenses totales). Les dépenses mensuelles moyennes à l'échelle nationale n'ont été dépassées que par les ménages composés de trois personnes ou moins.

16. Les principaux objets de dépense des ménages sont la consommation alimentaire (39,7 %, l'augmentation en 2020 étant due à la pandémie de COVID-19), le logement, l'eau, l'électricité et le gaz (17,6 %), et les vêtements et chaussures (7,8 %). Le reste des dépenses a concerné les services de transport (7 %), l'achat de mobilier, l'équipement et l'entretien de la maison (5,3 %), la santé (4,4 %), les télécommunications (4,3 %), etc. Ventilées par lieu de résidence, les dépenses de consommation s'élèvent à 5 391,8 MDL pour les ménages urbains, soit 2 003 MDL de plus que pour les ménages ruraux (tableau 4, annexe 2)⁵.

17. En 2019, le seuil de pauvreté absolue était en moyenne de 2 095,1 lei moldoves par personne et par mois⁶, et le taux de pauvreté absolue s'établissait à 25,2 %. La population rurale est beaucoup plus exposée au risque de pauvreté que la population urbaine. En 2019, le taux de pauvreté en milieu rural s'établissait à 34,5 %, contre 11,2 % en milieu urbain. Le taux de pauvreté des ménages dirigés par des femmes (26,6 %) est plus élevé que celui des ménages dirigés par des hommes (24,6 %) et dépasse également le taux de pauvreté global du pays (25,2 %). Les indices de pauvreté étaient plus élevés dans les ménages d'une seule personne et dans ceux de cinq personnes ou plus, ces derniers dépassant nettement la moyenne globale (tableau 5, annexe 2)⁷. En 2022, le taux global de pauvreté absolue de la population était de 31,1 %.

18. Dans le contexte des inégalités économiques entre les populations rurales et urbaines (aussi bien en termes de revenus que de dépenses), selon le coefficient de Gini⁸, le degré d'inégalités de revenus en République de Moldova diminue lentement depuis quelques années et est passé de 27,0 % en 2015 à 25,7 % en 2021 et 2022⁹.

⁴ https://statistica.gov.md/files/files/publicatii_electronice/Moldova_in_cifre/2023/Moldova_cifre_rom_2023.pdf.

⁵ https://statistica.gov.md/ro/veniturile-si-cheltuielile-populatiei-in-anul-2022-9442_60379.html.

⁶ Le seuil de pauvreté a été calculé sur la base du seuil de 2018, indexé sur l'indice des prix à la consommation annuel moyen de 2019 (104,84 %) (conformément aux recommandations de la Banque mondiale, recueillies dans *Handbook on poverty and inequality*, Jonathan Haughton et Shahidur R. Khandker).

⁷ https://statistica.gov.md/ro/nivelul-saraciei-in-republica-moldova-in-anul-2019-9442_49902.html.

⁸ Principal indicateur de l'inégalité des revenus.

⁹ <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?end=2016&locations=MD&start=2013>.

19. Le principal facteur qui pèse sur la santé et le bien-être de la population en République de Moldova reste les maladies non transmissibles¹⁰, qui entraînent plus de 80 % de l'ensemble des décès prématurés.

20. Les résultats de l'étude de 2022 sur l'accès des populations aux services de santé¹¹ indiquent que la perception positive de l'état de santé diminue avec l'âge. Les femmes sont plus critiques à l'égard de leur état de santé que les hommes : 51 % des hommes se considèrent comme étant en bonne ou en très bonne santé, contre 40,7 % des femmes. Environ 53 % des citoyens âgés de plus de 16 ans estiment être en bonne ou en très bonne santé, contre 33 % des ruraux.

21. La prévalence des maladies chroniques demeure passablement élevée. Une personne sur trois souffre d'au moins une maladie chronique (fig. 1, annexe 2). Le taux de prévalence des maladies chroniques est plus élevé chez les femmes que chez les hommes (353 cas contre 264 cas, respectivement, pour 1 000 habitants) (fig. 2, annexe 2).

22. La pandémie de COVID-19 a modifié la structure des principales causes de décès (fig. 3, annexe 1), les maladies vasculaires restant prédominantes (52,9 %), suivies de la COVID-19 (14,8 %), des tumeurs (12,6 %) et des maladies de l'appareil digestif (6,3 %).

23. La mortalité de la population, ventilée par principale cause de décès¹², montre que les hommes sont les plus durement touchés par les maladies non transmissibles, dont le classement par ordre décroissant d'importance est le suivant : maladies cardiovasculaires¹³, cirrhose hépatique, diabète sucré et trois types de néoplasmes malins (cancer du poumon, du côlon et du foie), suivis des troubles mentaux et des blessures involontaires. Chez les femmes, le classement des maladies est similaire, dans une large mesure, sauf pour le groupe des cancers, où la charge de morbidité due au cancer du sein prédomine, suivie de celle due aux cancers du côlon et du rectum.

24. L'éducation est une priorité nationale en République de Moldova, car elle est l'un des facteurs fondamentaux de la promotion des droits humains et du développement du capital humain. Dans l'ensemble de la population âgée de 25 à 64 ans, le niveau d'éducation des femmes est en moyenne de 55,5 %, tandis que celui des hommes est de 60,4 %. Les femmes s'orientent davantage vers les grands domaines d'études suivants : éducation, sciences sociales et comportementales, fonction publique, philologie et arts, tandis que les hommes optent pour l'ingénierie et les technologies de l'information et des communications.

25. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, un enseignement a été dispensé dans 1 329 établissements, et le nombre d'élèves et d'étudiants à la rentrée scolaire était de 437 200 personnes, en baisse de 5 100 personnes par rapport à l'année scolaire précédente, et de 20 000 personnes par rapport à l'année scolaire 2016-2017¹⁴. Cette baisse est due à l'émigration de citoyens moldaves vers d'autres pays. Sur le nombre total d'élèves dans l'enseignement primaire et secondaire général, 51 % sont des garçons, la plupart d'entre eux dans les classes de la 5^e à la 9^e année (*gymnasium*). Dans les établissements d'enseignement supérieur, les femmes représentaient 59,4 % du nombre total d'étudiants.

¹⁰ Maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires chroniques, maladies digestives et diabète.

¹¹ https://statistica.gov.md/ro/raportul-accesul-populatiei-la-serviciile-de-sanatate-editia-2022-plasat-12_59396.html.

¹² Exprimée en années de vie ajustées sur l'incapacité (DALY) et en années potentielles de vie perdues (du fait de la mortalité prématurée).

¹³ Maladies cardiaques ischémiques et hypertensives et accidents vasculaires cérébraux.

¹⁴ https://statistica.gov.md/files/files/publicatii_electronice/Educatia/Educatia_editia_2023.pdf.

26. À la rentrée 2022-2023, on comptait 1 740 élèves et étudiants pour 10 000 habitants, contre 1 725 en 2021-2022. Par rapport à l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'établissements d'enseignement primaire et secondaire général a diminué de 73 pour s'établir à 1 218 établissements en 2022-2023, tandis que le nombre d'élèves a légèrement augmenté (334 500 personnes en 2022-2023 contre 333 700 personnes en 2016-2017, soit une hausse de 800 élèves). En 2022, 31 500 élèves ont obtenu leur diplôme de fin d'études de premier cycle du secondaire (fin du *gymnasium*) ; sur ce nombre, 26 300, soit 83,6 %, sont passés directement dans l'enseignement secondaire et postsecondaire (42,6 % ont poursuivi dans l'enseignement secondaire et 41,0 % dans l'enseignement technique ou professionnel). La même année, 11 600 étudiants ont obtenu leur diplôme de fin d'études du deuxième cycle du secondaire ; sur ce nombre, 8 000 (69,2 %) sont passés directement dans un programme d'enseignement supérieur.

27. Pour l'année universitaire 2023-2024, 21 établissements d'enseignement supérieur accueilleront 56 500 étudiants. Entre 2016 et 2022, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur a diminué de neuf, et le nombre d'étudiants dans ces établissements a diminué d'environ 18 000. De nombreux étudiants moldaves poursuivent leurs études à l'étranger. Au début de l'année universitaire 2023-2024, la majorité (83,4 %) des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur étaient issus d'établissements publics. En 2023, 8 700 diplômés de l'enseignement supérieur ont obtenu leur licence et 5 200 leur master ou un diplôme équivalent.

28. Le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans a atteint 55,7 % (en 2022, il se situait à 52,1 %). Les hommes sont plus actifs que les femmes sur le marché du travail en République de Moldova. En effet, le taux d'emploi des hommes a atteint 58,8 %, contre 53 % pour les femmes, soit un écart de 5,8 %. Le taux d'emploi s'établissait à 59,3 % dans les zones urbaines et à 52,9 % dans les zones rurales. Le nombre de personnes de 15 ans et plus occupant un emploi a augmenté de 2,9 %, passant de 862 300 en 2022 à 886 900 en 2023. Le taux d'emploi a augmenté davantage chez les femmes (hausse de 5,5 %) que chez les hommes (hausse de 0,3 %). L'emploi des femmes est passé de 418 600 en 2022 à 441 700 personnes en 2023, avec la hausse la plus marquée (8,8 %) en zone urbaine, le nombre de femmes occupant un emploi en zone urbaine étant passé de 193 600 en 2022 à 210 700 en 2023. L'emploi des hommes a augmenté de 1 400 personnes, passant de 443 700 personnes en 2022 à 445 100 en 2023. Le taux d'emploi des femmes¹⁵ dépend de nombreux facteurs, notamment la présence dans la famille d'enfants de moins de 16 ans. Une plus grande proportion de femmes qui occupent un emploi œuvrent dans le secteur des services (58,4 % de femmes contre 41,6 % d'hommes en 2022). Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de préférer les emplois formels et salariés. En 2022, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes était de 15,5 %.

29. En 2023, les secteurs des services et de l'agriculture représentaient les parts les plus importantes de la population active, avec respectivement 60,5 % et 19,5 % des emplois, tandis que l'industrie et la construction représentaient 13,2 % et 6,7 %, respectivement, de l'ensemble des emplois occupés par des personnes âgées de 15 ans ou plus (tableau 6, annexe 2).

30. Les jeunes travailleurs (15-24 ans) sont principalement employés dans le commerce, l'hôtellerie et la restauration (27,1 %), l'industrie (15,2 %) et l'agriculture (18,1 %). Les femmes (15 ans et plus) sont deux fois plus susceptibles de travailler dans l'administration publique, l'éducation, la santé et le travail social (34,2 %) que

¹⁵ En 2022, le taux d'emploi des femmes (25-49 ans) ayant au moins un enfant de moins de 16 ans était de 50,4 %, tandis que celui des femmes sans enfant atteignait 64,8 %.

les hommes (12 %), tandis que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de travailler dans le domaine de l'agriculture (25,4 % et 15,9 %, respectivement). Dans l'industrie, cependant, la proportion d'hommes et de femmes était presque égale (15 % contre 14,6 %, respectivement) en 2022.

31. Les jeunes travailleurs (15-24 ans) occupent principalement des emplois moyennement qualifiés (68,2 % de tous les emplois occupés par les jeunes) et des emplois hautement qualifiés (15,6 %), ce qui correspond, dans une large mesure, au niveau d'éducation accru de ce groupe de population. La polarisation des compétences est plus prononcée chez les femmes, celles-ci étant concentrées dans les professions hautement qualifiées (35,1 % de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine) et les emplois peu qualifiés (11,4 %), tandis que plus de 66 % des hommes occupent des postes moyennement qualifiés, selon les données du Bureau national de statistique pour 2021.

32. La proportion des personnes travaillant dans le secteur informel de l'économie était de 21,5 % (indicateur 8.3.1 relatif aux objectifs et aux cibles de développement durable) du total des personnes employées. Dans le secteur non agricole, l'emploi informel représentait 10,3 % des emplois. C'est dans la construction que la proportion d'emplois informels (hors de l'agriculture) était la plus élevée (62,2 % de toutes les personnes employées dans la construction). Parmi les personnes employées de manière informelle, les salariés représentaient 26,1 %. Sur l'ensemble des salariés, 7,5 % avaient un emploi informel et, en même temps, recevaient un complément de salaire de manière informelle. En 2022, la part de l'emploi informel était de 16,5 % pour les femmes et de 27,1 % pour les hommes (fig. 4, annexe 2).

33. Au cours de la période 2019-2020, les femmes employées dans le secteur informel ont perdu deux fois plus d'emplois (7,5 %) du fait de la crise liée à la COVID-19, tandis que les hommes ont perdu deux fois moins d'emplois (3,4 %).

34. Le niveau d'enseignement atteint a une incidence directe sur les perspectives d'emploi. Le taux d'emploi des hommes et des femmes est le plus élevé chez les personnes âgées de 20 à 64 ans ayant fait des études supérieures (76,5 % pour les hommes et 66 % pour les femmes en 2022).

35. En 2022, le taux d'activité de l'ensemble des personnes de 25 à 54 ans était de 59,4 %. Pour cet indicateur, les valeurs étaient plus élevées chez les hommes (61,7 %) que chez les femmes (57,2 %).

36. Selon le Bureau national de statistique, entre 2019 et 2022, le taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) a été de 1,1 % ; en 2022, le PIB s'est élevé à 274,5 milliards de lei moldoves, à prix courants, diminuant (en termes réels) de 4,6 % par rapport à 2021, année où il s'élevait à 242 milliards de lei (tableau 7, annexe 2).

37. La vente en gros et au détail et l'entretien et la réparation de véhicules à moteur et de motocyclettes ont contribué de manière significative (à hauteur de 16,6 %) au PIB ventilé par catégorie de ressources. Ce sont les dépenses de consommation finale des ménages qui constituaient la rubrique la plus importante, représentant 83,9 %. Il convient de noter que, dans la structure du PIB par principale catégorie de ressources pour la période 2019-2022, la part des services s'est maintenue à une moyenne relativement élevée de 55,6 %, par rapport aux biens, qui représentaient en moyenne 30,8 %.

38. À la fin de 2022, le taux d'inflation s'élevait à 30,2 % : 31,8 % pour les denrées alimentaires, 19,9 % pour les biens non alimentaires et 44 % pour les services fournis à la population. En 2022, les hausses importantes des prix de l'énergie ont contribué à une augmentation de 7 % des prix moyens à la consommation. Les indices annuels des prix à la consommation figurent au tableau 8 de l'annexe 2.

39. La situation économique complexe qui prévaut dans la région et les conséquences de la crise énergétique ont contribué à la tendance haussière des dépenses budgétaires, ce qui a exercé une pression sur le budget. Ainsi, de janvier à septembre 2023, toutes les dépenses budgétaires ont augmenté. Les dépenses de protection sociale représentaient la part la plus importante des dépenses budgétaires totales, soit 41,1 %. Les données concernant l'augmentation des dépenses budgétaires sont présentées dans la figure 5 de l'annexe 2¹⁶. La tendance haussière de la dette publique (intérieure et extérieure) s'est maintenue tout au long de l'année 2023. Au 30 septembre 2023, le solde de la dette publique était en hausse de 15 % par rapport à la même date en 2022. La dette intérieure, qui représentait 40,5 % de l'ensemble de la dette publique à la fin du mois de septembre 2023, s'élevait à 39,8 milliards de lei moldoves, en hausse de 20,8 % par rapport à septembre 2022. La dette publique extérieure (59,5 % du total) s'est élevée à 58,5 milliards de lei moldoves, en hausse de 11,4 %. En devises, la dette publique extérieure s'élevait à 3 milliards de dollars des États-Unis, soit une augmentation de 20 % par rapport à la fin du mois de septembre 2022. Le recours accru aux sources de financement extérieures a entraîné l'augmentation de la dette publique extérieure¹⁷.

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

40. Au 1^{er} décembre 2023, 60 partis politiques étaient enregistrés en République de Moldova, dont dix-sept qui ont été enregistrés entre 2018 et 2023. Certains des partis antérieurs ont été modifiés, d'autres ont mis fin à leurs activités politiques. Parmi les dirigeants des partis enregistrés/actifs, il n'y a que quatre femmes¹⁸.

41. Les élections législatives du 11 juillet 2021 constituaient la onzième élection depuis la proclamation de l'indépendance de la République de Moldova ; 23 candidats étaient en lice. Le taux de participation a été de 48,41 % (44,56 % au niveau national) et la répartition des sièges au Parlement¹⁹ a été la suivante : 63 pour le Parti de l'action et de la solidarité, 32 pour le Bloc électoral des communistes et des socialistes et 6 pour le parti Shor.

42. Actuellement, 41 femmes siègent au Parlement moldove. Dans la première législature (1990-1994), les femmes représentaient 3,7 % des députés ; en 2021, cette proportion est passée à 39,6 %, et en 2023, à plus de 40 %. Des progrès ont également été constatés en matière d'inclusion de femmes sur les listes de candidats – ce nombre était de 837 femmes, soit 46,73 % de l'ensemble des candidats désignés par les 23 candidats inscrits sur les listes du Conseil électoral central.

43. Lors des élections présidentielles du 1^{er} novembre 2020, le pays a élu sa première femme présidente. Lors des élections générales locales de 2023, 896 maires ont été élus, dont 215 femmes (23,99 %). Sur les 9 931 conseillers locaux de niveau I, 41,54 % sont des femmes, et sur les 1 086 conseillers de niveau II, 33,7 % sont des femmes.

44. D'août 2021 à février 2023, le Gouvernement moldove a été dirigé par une Première Ministre. Actuellement, sur les 17 membres du Gouvernement, 4 sont des

¹⁶ https://mded.gov.md/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-lunar-2023_complet.pdf.

¹⁷ Au 31 janvier 2024, le solde de la dette de l'État s'élevait à 103.806,4 millions de lei moldoves en valeur nominale, soit 196,7 millions de lei de plus qu'à la fin de l'année 2023 : <https://mf.gov.md/sites/default/files/Raport%20Q3%202023.pdf>.

¹⁸ Il s'agit des dirigeantes des partis suivants : « Parti de la loi et de la justice », « Nouvelle option historique », le Parti conservateur et l'Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe ».

¹⁹ Au fil du temps, des changements significatifs sont intervenus dans la composition de certains groupes parlementaires du fait de la « migration » d'un certain nombre de députés.

femmes, et au sein des ministères, il y a 17 femmes secrétaires d'État et 11 qui sont sous-secrétaires ou secrétaires adjointes, sur un total de 62 dirigeants.

45. En République de Moldova, la justice est rendue au nom de la loi par les tribunaux. La justice est administrée par la Cour suprême, les cours d'appel et les tribunaux de première instance. La Cour constitutionnelle ne relève pas du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire.

46. La proportion de femmes juges est en hausse. En 2013, les femmes juges représentaient 40,9 % de la magistrature, puis, en 2018, 48,3 %. En 2022, les femmes juges étaient plus nombreuses que les hommes et constituaient 51,2 % des magistrats²⁰. Au sein de la Cour constitutionnelle, sur les 6 juges constitutionnels, 3 sont des femmes. Au Bureau du Procureur général, les femmes représentent 40,7 % du personnel. Sur les 592 procureurs en poste en 2022, 201 étaient des femmes (34 %) et 391 étaient des hommes (66 %). En ce qui concerne le nombre de procureurs principaux, au 31 décembre 2022, 94 de ces postes étaient occupés par des femmes, ce qui représentait 15,9 % des procureurs actifs (592)²¹. Les femmes sont sous-représentées dans les forces de police, avec un écart de 49,4 points de pourcentage par rapport aux hommes, leur part en 2022 étant de 25,3 %²².

47. Le cadre juridique ne fixe pas de restrictions à l'affiliation syndicale, y compris sur la base du genre. Au niveau national, il n'existe qu'une seule centrale syndicale nationale interprofessionnelle, la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova. Les femmes représentent 64 % de l'effectif syndical. Dans les instances dirigeantes de la Confédération, la proportion de femmes au Conseil général est de 47,2 % (sur 106 personnes), et de 34,6 % (sur 26 personnes) au Comité confédéral.

48. Selon les données du Ministère de l'intérieur, en 2022, le taux de criminalité était de 103 crimes pour 10 000 habitants, contre 119 crimes en 2018. La plupart des crimes ont été signalés dans les zones urbaines (60,8 %). Sur l'ensemble des crimes enregistrés, 2,6 % étaient des crimes commis par des mineurs ou impliquant ceux-ci²³. Le nombre de crimes commis par des filles a diminué : 62 en 2022, contre 86 en 2018 et 102 en 2019. En 2022, 698 personnes, dont 70,3 % de femmes, ont été victimes de crimes liés à la violence familiale. Autant chez les femmes que chez les hommes, la plupart des victimes de ces crimes étaient âgées de 35 à 64 ans. La proportion de garçons âgés de 0 à 17 ans victimes d'actes de violence familiale était deux fois plus élevée que chez les filles dans la même tranche d'âge – 16,4 % contre 6,3 %, respectivement.

49. En 2022, il y a eu 114 victimes d'homicides volontaires. Dans la plupart des cas, les victimes de ces actes étaient des hommes²⁴. En moyenne, 23 personnes sont reconnues coupables d'infractions chaque jour, dont environ 22 hommes. Parmi les personnes condamnées à une peine de prison en 2022, la majorité étaient âgées de 30 à 39 ans²⁵.

²⁰ <https://genderpulse.md/>.

²¹ <https://www.procuratura.md/sites/default/files/2023-03/RAPORT%20DE%20ACTIVITATE%202022.pdf>.

²² www.genderpulse.md.

²³ Pour 100 000 enfants âgés de 0 à 17 ans, 126 crimes commis par des mineurs ont été signalés, contre 118 en 2018.

²⁴ Il y a en moyenne 4,4 victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants : 6,7 hommes sont victimes d'homicide volontaire pour 100 000 hommes, contre 2,3 femmes victimes d'homicide volontaire pour 100 000 femmes.

²⁵ Près d'un détenu sur trois (33,5 %) et d'une détenue sur trois (30,9 %) étaient âgés entre 30 et 39 ans.

50. Depuis la prise d'effet de la loi n° 198/2007 sur l'assistance juridique garantie par l'État (juillet 2008), le nombre le plus élevé de cas d'octroi de cette assistance (65 322 cas) a été enregistré en 2017, et le deuxième plus élevé, soit 64 132 cas, a été enregistré en 2022. En 2022, le nombre de bénéficiaires de l'assistance juridique²⁶ a augmenté de 5 % par rapport à 2021. Sur ce total, dans 4 001 cas, une assistance juridique d'urgence a été fournie à des personnes détenues (environ 8 %) ; dans 6 794 cas, les bénéficiaires étaient des femmes (environ 13,5 % du nombre total), et dans 1 324 cas, il s'agissait d'une victime d'un crime ou d'une partie lésée (environ 2,6 % du nombre total) : sur ce nombre, 1 085 étaient des victimes de violence familiale, et 8 étaient des victimes de la traite des personnes²⁷.

Cadre général de protection et de promotion des droits humains

A. Conformité aux normes internationales relatives aux droits humains

51. La République de Moldova a ratifié la plupart des principales conventions relatives aux droits humains, acceptant largement les obligations qui en découlent et soumettant périodiquement des rapports nationaux de mise en œuvre. Les bases d'un nouveau système juridique et sociopolitique ont ainsi été jetées, créant des mécanismes et des leviers pour la mise en œuvre d'un système national de promotion et de respect des droits humains basé sur les instruments juridiques internationaux. La mise en œuvre des instruments juridiques internationaux reste impérative.

52. La République de Moldova a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui a pris effet le 1^{er} mai 2022. Le 1^{er} mai 2022, la République de Moldova s'est ajoutée à la liste des pays faisant l'objet de l'évaluation menée par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, et le premier rapport gouvernemental sur la mise en œuvre de la Convention a été soumis au Comité le 3 octobre 2022.

53. En 2018, le Gouvernement a approuvé le premier document d'orientation dans ce domaine : la Stratégie nationale de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale pour 2018-2023 et son plan d'application pour 2018-2020 (décision gouvernementale n° 281/2018). En 2023, le Gouvernement a approuvé trois plans d'action nationaux consacrés à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes, qui prévoyaient des objectifs clairs et des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans tous les secteurs de la société : le Programme national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale pour la période 2023-2027 (Programme national de lutte contre la violence), le Programme pour la promotion et la garantie de l'égalité femmes-hommes en République de Moldova (Programme pour l'égalité femmes-hommes) et le Programme de soutien à l'entrepreneuriat féminin pour la période 2023-2025. La mise en œuvre de ces programmes s'échelonne sur cinq ans, de 2023 à 2027, et sera cofinancée par le Gouvernement et ses partenaires de développement.

54. La ratification, en décembre 2023, de la Convention (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail sur la violence et le harcèlement (dans le monde du travail)

²⁶ 50 360 cas d'assistance juridique qualifiée.

²⁷ https://cnaigs.md/uploads/asset/file/ro/1799/Raportul_anual_de_activitate_CNAJGS_2022_final_2.pdf.

a également marqué une étape importante vers l'élimination de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail.

55. Le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été lancé, puis a été suspendu pour permettre d'estimer les coûts de mise en œuvre de la Convention, étant donné que la République de Moldova est partie à trois instruments internationaux dans le domaine de la migration et à 40 instruments internationaux dans le domaine du travail.

56. Pour l'instant, il serait prématuré de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, compte tenu du principe de l'intégrité territoriale. Selon ce principe, il serait difficile de faire respecter les dispositions de la Convention dans le territoire de la rive gauche du Dniestr, qui est contrôlé par des structures autoproclamées opérant en dehors du cadre juridique de la République de Moldova.

B. Cadre juridique de protection des droits humains au niveau national

57. La législation moldave prévoit l'égalité des droits pour les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. Le système national des droits humains est basé sur la Constitution de la République de Moldova (1994)²⁸, la législation nationale et les instruments internationaux auxquels la République de Moldova est partie.

58. Les droits humains et les libertés sont interprétés et appliqués conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux pactes et aux autres traités auxquels la République de Moldova est partie. La Constitution stipule qu'en cas de divergence entre les pactes et traités relatifs aux droits humains fondamentaux auxquels la République de Moldova est partie et sa législation nationale, ce sont les accords internationaux qui prévalent.

59. Le statut juridique et les pouvoirs du Protecteur du citoyen, de même que son mandat et la durée de ce dernier sont régis par la loi n° 52/2014 sur l'Avocat du peuple (Protecteur du citoyen). En février 2023, le cadre réglementaire a été modifié en fonction des plus récentes tendances et normes internationales afin de garantir le bon fonctionnement de l'institution du Protecteur du citoyen. Il s'agissait notamment d'améliorer les procédures de sélection, de nomination et de révocation du titulaire, ainsi que d'élargir les compétences faisant partie de son mandat.

60. Les droits humains et les libertés fondamentales sont régis par un ensemble de dispositions normatives²⁹. La promotion et la garantie du respect des libertés et des

²⁸ Le titre II de la Constitution, intitulé « Droits, libertés et devoirs fondamentaux », énonce en détail les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. En même temps, la loi fondamentale prévoit des restrictions à l'exercice de certains droits ou libertés qui doivent être proportionnelles à la situation qui les a créées et ne peuvent porter atteinte à l'existence de ce droit ou de cette liberté (article 54, par. 2). La Constitution consacre le principe de la primauté des normes internationales en matière de droits humains sur le droit national.

²⁹ L'article 1107 du Code civil (2002), le Code pénal (loi n° 985/2002), le Code de procédure civile (loi n° 225/2003), le Code de procédure pénale (loi n° 122/2003), le Code de l'éducation (loi n° 152/2014), la loi n° 514/1995 sur l'ordre judiciaire, la loi n° 158/2008 sur la fonction publique et le statut des fonctionnaires, la loi n° 1349/1997 sur les médiateurs parlementaires, la loi n° 382/2001 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et le statut juridique de leurs organisations, la loi n° 5/2006 sur la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la loi n° 45/2007 sur la prévention et la lutte contre la violence familiale, la loi n° 105/2008 sur la protection des témoins et autres participants aux procédures pénales, la

droits humains fondamentaux constituent des priorités de l'État, comme le confirment les politiques gouvernementales et le programme-cadre du Plan national d'action en matière de droits humains pour la période 2018-2022. Ce plan prévoit des mesures visant à faciliter l'accès à la justice, à garantir la liberté d'expression, à promouvoir l'égalité et à protéger les droits des personnes handicapées, des habitants des localités de la rive gauche du Dniestr et des membres des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Il porte aussi sur la mise en conformité du cadre juridique avec les normes internationales, la protection contre la discrimination, la lutte contre la violence familiale, la facilitation de l'accès aux services médicaux et à une éducation de qualité, et la création de possibilités d'emploi en vue de continuer d'accroître les niveaux d'emploi. Selon le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan national d'action en matière de droits humains pour la période 2018-2022³⁰, la mise en œuvre du Plan est partiellement achevée, des progrès importants ayant toutefois été constatés dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes et la violence familiale, de l'égalité femmes-hommes et des droits de l'enfant.

61. Le Plan national d'action en matière de droits humains pour la période 2024-2027 a été approuvé par le Gouvernement au premier trimestre de 2024 et complétera les politiques sectorielles en privilégiant : 1) la défense des droits humains³¹; 2) le renforcement des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi des engagements pris au titre du droit des droits humains ; 3) l'élaboration de la Stratégie nationale en matière de droits humains.

C. Cadre de promotion des droits humains au niveau national

62. Des structures et des institutions de protection des droits humains ont été mises en place au niveau national (annexe 3), notamment :

- la Commission parlementaire des droits humains et des relations interethniques (décision du Parlement n° 86/2021) ;
- le Protecteur du citoyen, qui veille à ce que les droits humains et les libertés soient respectés par les autorités publiques, les organisations et les entreprises ainsi que par les personnes occupant des postes de responsabilité à tous les niveaux. Le Défenseur des droits de l'enfant est chargé de veiller au respect des droits et libertés de l'enfant et à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant³² ;
- le Conseil national des droits humains (décision gouvernementale n° 65/2019), qui comprend des commissions spécialisées faisant office de mécanismes institutionnels pour la coordination et le suivi des traités internationaux relatifs

loi n° 241/2005 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes, la loi n° 1585/1998 sur l'assurance maladie obligatoire, la loi n° 23/2007 sur la prévention de l'infection par le VIH/sida, la loi n° 411/1995 sur les soins de santé, la loi n° 105/2018 sur la promotion de l'emploi et l'assurance chômage, la loi n° 133/2008 sur l'aide sociale, la loi n° 256/2023 portant modification de certains actes normatifs (réforme du système d'assistance sociale « Restart »), la loi n° 270/2008 sur l'asile en République de Moldova, la loi n° 274/2011 sur l'intégration des étrangers en République de Moldova, la loi n° 125/2007 sur les confessions religieuses et leurs composantes, la loi n° 338/1994 sur les droits de l'enfant, la loi n° 60/2012 sur l'inclusion sociale des personnes handicapées, etc.

³⁰ Rapport d'évaluation : Plan national d'action en matière de droits humains pour la période 2018-2022 (2023) : https://cancelaria.gov.md/sites/default/files/raport_de_evaluare_pnado_2018-2022.pdf.

³¹ Les priorités sont établies de manière participative grâce à un large consensus entre les autorités publiques et les organisations de la société civile qui œuvrent pour protéger les droits humains.

³² <http://ombudsman.md/>.

aux droits humains auxquels la République de Moldova est partie. Il existe actuellement quatre de ces commissions spécialisées :

- *la commission qui est coordonnée par la Chancellerie d'État* et qui est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et des recommandations issues de l'Examen périodique universel³³ ;
- *la commission spécialisée coordonnée par le Ministère de l'intérieur* et qui est chargée de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des recommandations émises par les institutions internationales dans le cadre des procédures d'établissement de rapports ;
- *la commission spécialisée qui est coordonnée par le Ministère de l'éducation et de la recherche* et qui est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- *la commission spécialisée qui est coordonnée par le Ministère du travail et de la protection sociale* et qui est responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte sociale européenne et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le Conseil national pour la protection des droits de l'enfant.

Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

63. Le droit des personnes à l'assistance et à la protection sociales est garanti par la Constitution de la République de Moldova (article 47). En effet, tous les citoyens du pays sont égaux devant la loi et les autorités publiques, sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, d'opinion, d'affiliation politique, de fortune ou d'origine sociale (article 16).

64. La loi n° 121/2012 sur l'égalité garantit la prévention et la lutte contre la discrimination et assure l'égalité de toutes les personnes relevant de la juridiction de la République de Moldova dans les domaines politique, économique, social, culturel et autres, sans distinction de race, de couleur, d'origine nationale ou ethnique, de statut social, de citoyenneté, de langue, de religion ou de convictions, d'âge, de sexe, d'identité de genre, d'état civil, d'orientation sexuelle, de handicap, d'état de santé,

³³ Depuis 2017, la République de Moldova fait partie du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU). En juillet 2022, lors de la 50^e session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève, la République de Moldova a présenté son rapport sur la situation des droits humains au pays. Il y était question, entre autres nouveautés dans ce domaine, du lancement du processus d'élaboration et de promotion du nouveau Plan national d'action en matière de droits humains, du renforcement des institutions du Protecteur du citoyen et du Défenseur des droits de l'enfant, de la réforme du secteur de la justice et des mesures adoptées pour garantir les droits des réfugiés ukrainiens en République de Moldova.

de statut par rapport au VIH, d'opinion, d'affiliation politique, de fortune, d'origine sociale ou de tout autre critère.

65. La loi n° 5/2006 sur la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes interdit la discrimination fondée sur le sexe et garantit l'égalité d'accès dans tous les domaines d'activité.

66. Parmi les mécanismes nationaux mis en place pour garantir l'égalité des chances (voir description dans l'annexe 4), il convient de citer :

- la Plateforme des femmes parlementaires de la République de Moldova ;
- le Conseil pour l'égalité ;
- les groupes de coordination des questions de genre ;
- le Conseil national de coordination pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, qui sera créé sous l'égide de l'Agence nationale de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Agence de lutte contre la violence)³⁴ et prendra le relais de la structure précédente, soit le Conseil interministériel de coordination pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes³⁵.

67. En 2022, le Ministère de l'éducation et de la recherche, en partenariat avec le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant, a lancé *le Forum des défenseurs des droits humains des enfants*, qui se tient du 1^{er} au 10 décembre³⁶, ainsi que le Programme d'activités périscolaires dans l'enseignement primaire et secondaire, qui est approuvé chaque année par arrêté ministériel.

III. Deuxième partie

Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en République de Moldova

A. Articles 1 et 2

68. L'article 16 de la Constitution de la République de Moldova consacre le principe de l'égalité des citoyens devant la loi et les autorités publiques, indépendamment de la race, de la nationalité, du sexe, de la religion et d'autres critères³⁷. La législation moldave prévoit l'égalité des droits pour les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée.

69. Le principe de l'égalité femmes-hommes est préconisé par la législation-cadre³⁸, qui a fait l'objet de certaines modifications au cours de la période considérée. La loi

³⁴ Établie le 2 janvier 2024 en tant que structure gouvernementale chargée de garantir des efforts complets et efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale.

³⁵ Le Conseil a été créé en 2012 en vertu de la loi n° 45/2007 sur la prévention et la lutte contre la violence familiale dans le but d'assurer la collaboration entre les ministères, les autres autorités administratives centrales et les ONG ayant des compétences en matière de prévention et de lutte contre la violence familiale.

³⁶ 486 étudiants, soit 11 garçons et 376 filles de 23 districts/municipalités, ont participé à la première édition du Forum, en 2022. 1 165 étudiants, soit 888 filles et 277 garçons, ont participé à la deuxième édition, en 2023 : https://mecc.gov.md/sites/default/files/ordin_forum_2022.pdf.

³⁷ https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136130&lang=ro.

³⁸ Loi n° 5/2006 sur la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, loi n° 121/2012 sur l'égalité.

n° 121/2012 a ainsi été mise à jour de manière à inclure de nouvelles définitions (discrimination persistante, discrimination à long terme)³⁹ ; à élargir l'éventail des motifs visés (identité de genre, état matrimonial, orientation sexuelle, état de santé, statut par rapport au VIH) ; à définir plus clairement les compétences du Conseil pour l'égalité ; à améliorer les procédures d'examen des plaintes et la collecte de données dans les domaines de l'égalité, de la non-discrimination et de la diversité ; à renforcer les processus de suivi, d'évaluation et de communication annuelle des résultats ; à renforcer le cadre institutionnel, en faisant passer l'effectif du Conseil de 20 à 33 postes. La loi n° 5/2006 sur la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a été modifiée de manière à redéfinir le concept de harcèlement sexuel⁴⁰.

70. En ce qui concerne la criminalisation des discours de haine fondés sur le genre, de nouvelles normes ont été introduites⁴¹ dans le Code pénal par la révision de l'article 346, qui rend obligatoire la répression des actes d'incitation à la haine ou à la violence, qu'il s'agisse d'une incitation publique, de la diffusion d'informations ou d'autres formes de communication publique, y compris via les médias, sous forme de textes, de dessins ou d'images, ou au moyen d'un système informatique, à l'endroit d'une catégorie de personnes sur la base de préjugés, y compris ceux qui sont fondés sur le genre. Dans le même temps, le texte « haine sociale, nationale, raciale ou religieuse » dans le Code pénal a été remplacé par le terme « préjugé » et la notion de « motif du préjugé » est définie à l'article 134/21⁴².

71. En outre, le Code des infractions est complété par l'article 70/1, qui sanctionne les actes intentionnels, l'incitation publique, la diffusion d'informations ou d'autres formes de communication publique visant à inciter à la discrimination fondée sur des préjugés. De nouveaux articles ont également été introduits : le 70/2, qui porte sur le harcèlement, et le 70/3, concernant la victimisation.

72. Concernant la recommandation émise par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la définition de la discrimination, il convient de noter que la discrimination intersectionnelle fait partie des formes de discrimination grave décrites à l'article 4 de la loi n° 121/2012.

73. Entre 2018 et 2022, de nombreux bâtiments du pouvoir judiciaire ont été rénovés⁴³, et la plupart d'entre eux sont désormais accessibles aux personnes handicapées.

74. Conformément à l'évaluation finale du Plan national d'action en matière de droits humains pour la période 2018-2022 dans les domaines de *l'égalité femmes-hommes* et de *la lutte contre la violence familiale*, les objectifs à l'égard des indicateurs de résultats ont été jugés « partiellement atteints ».

75. La mise en œuvre des politiques de l'État dans le domaine des droits humains ainsi que celle des traités internationaux dans le domaine des droits humains auxquels

³⁹ Loi n° 2/2023 portant modification de certains actes législatifs (révision du cadre juridique sur la non-discrimination et la garantie de l'égalité) : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=135489&lang=ro.

⁴⁰ Loi n° 74/2023 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136606&lang=ro.

⁴¹ Loi n° 111/2022 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=131558&lang=ro.

⁴² Idée préconçue entretenue par l'auteur de l'infraction et fondée sur la race, la couleur, l'ethnie, l'origine nationale ou sociale, la nationalité, le sexe, le genre, la langue, la religion ou les convictions religieuses, l'opinion politique, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état de santé, l'âge ou l'état matrimonial.

⁴³ Actuellement, sur le nombre total de tribunaux répartis dans 44 bâtiments, la plupart ont été rendus accessibles aux personnes handicapées.

la République de Moldova est partie sont surveillées par le biais de la plateforme des commissions spécialisées du Conseil national des droits humains (y compris la commission chargée du suivi et de la coordination de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), qui est coordonnée par le Ministère du travail et de la protection sociale⁴⁴. Parmi les membres de ces commissions, on compte des représentants du Gouvernement et de la société civile.

76. L'Institut d'administration publique Stefan cel Mare, l'Académie du Ministère de l'intérieur et l'Institut national de la justice jouent un rôle crucial dans le renforcement des capacités professionnelles des agents publics, des maires, des représentants des forces de l'ordre, des avocats, des procureurs et des juges dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination, ainsi que dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes⁴⁵.

77. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'affaires dans lesquelles une assistance juridique garantie par l'État a été fournie a augmenté régulièrement (annexe 5). L'assistance juridique gratuite est désormais garantie pour deux groupes supplémentaires – les victimes de la traite des personnes (loi n° 1/2020) et les personnes handicapées (loi n° 298/2022). En 2020, le concept d'assistance juridique d'urgence a également été élargi⁴⁶.

78. Par la décision gouvernementale n° 953/2022, le cadre national de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été approuvé, prévoyant notamment des indicateurs pour le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des politiques sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (objectif de développement durable n° 5). Les indicateurs ont été ventilés, lorsque cela a été jugé pertinent, selon des critères de genre, d'âge et/ou de moyens de subsistance pertinents applicables pour l'ensemble des objectifs de développement durable.

79. Le cadre réglementaire régissant le travail et l'égalité femmes-hommes a été modifié⁴⁷ de manière à exiger des employeurs qu'ils mettent en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la discrimination, quel qu'en soit le motif, le harcèlement sexuel et la victimisation sur le lieu de travail. Selon les nouvelles dispositions, les employeurs sont tenus, dans un délai de 7 jours, d'informer par écrit l'organisation syndicale des résultats de l'examen des cas de discrimination et de harcèlement sexuel et des mesures prises pour éliminer les violations constatées dans ces cas. À compter de 2025, des inspecteurs du travail vérifieront les mesures prises par l'employeur pour prévenir et lutter contre les actes de discrimination et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

80. L'inclusion sociale des groupes de population vulnérables est assurée par l'État par le biais de mesures législatives⁴⁸ et d'actions multidimensionnelles menées en partenariat avec la société civile.

⁴⁴ Décision gouvernementale n° 150/2023.

⁴⁵ Le programme de formation comprend des modules portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif et les recommandations du Comité.

⁴⁶ Il s'agit en effet de garantir une assistance juridique d'urgence 24 heures sur 24 aux victimes de violence familiale et d'infractions sexuelles au stade du dépôt de la plainte.

⁴⁷ Loi n° 74/2023 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136606&lang=ro.

⁴⁸ Loi n° 60/2012 sur l'inclusion sociale des personnes handicapées, loi n° 547/2003 sur l'assistance sociale, loi n° 256/2023 portant modification de certains actes normatifs (réforme du système d'assistance sociale « Restart »), loi n° 105/2018 sur la promotion de l'emploi et l'assurance chômage.

81. Entre 2020 et 2023, le Conseil pour l'égalité a enregistré des plaintes pour discrimination à l'égard des femmes dans des domaines tels que la vie politique et publique, l'éducation, l'emploi et la santé (annexe 7)⁴⁹.

82. Entre 2020 et 2022, sur le nombre total de personnes ayant signalé un cas de discrimination au Conseil pour l'égalité, 434 étaient des hommes et 343 des femmes. Les décisions rendues par le Conseil pour l'égalité dans les cas de discrimination au cours de la période 2020-2023 peuvent être consultées sur le site officiel du Conseil, à l'adresse www.egalitate.md, dans la section « Décisions/Avis ».

B. Article 3

83. Les politiques de la République de Moldova visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles sont exposées dans les documents suivants : le Programme de promotion et d'assurance de l'égalité femmes-hommes pour la période 2023-2027 (Programme d'égalité femmes-hommes) ; le Programme national de lutte contre la violence ; la Stratégie nationale de développement « La République de Moldova européenne à l'horizon 2030 » ; le programme d'activités gouvernementales « La République de Moldova : prospère, sûre et européenne » ; le Programme de soutien à la population d'origine rom en République de Moldova pour la période 2022-2025 ; le Programme d'entrepreneuriat féminin ; le Programme national d'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2023-2027 ; la Stratégie de développement pour la gestion des finances publiques ; le Plan d'action national pour l'accession de la République de Moldova à l'Union européenne pour 2024-2027. Une brève description de la portée et des objectifs de ces politiques figure à l'annexe 7.

84. En 2023, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un document d'orientation pour 2024 et a consulté les autorités concernées en vue de mettre en place la budgétisation tenant compte des questions de genre au niveau national. L'élaboration des documents de politique publique (stratégies et programmes) et des documents de planification (plans d'action, plans nationaux de développement, etc.) fait appel à certaines procédures opérationnelles⁵⁰, qui prévoient l'intégration systématique du principe consistant à « ne laisser personne de côté », de la dimension de genre et du principe de non-discrimination dans les politiques publiques. Selon le domaine d'intervention et dans la mesure où les données disponibles le permettent, les documents intègrent les droits des femmes en tant qu'agent catalyseur de la pérennité des politiques.

85. Le Bureau national de statistique, en collaboration avec le projet « Statistics through Eastern Partnership (STEP) », a publié un rapport intitulé *Progress in Gender Equality: What do the statistics tell us?* (Les progrès en matière d'égalité femmes-hommes : que révèlent les statistiques ?), en 2022. Cette publication présente des données comparables sur l'égalité femmes-hommes entre les pays du Partenariat oriental, fournissant ainsi une analyse descriptive aux niveaux régional et national et permettant également de recenser les défis rencontrés par les pays partenaires dans la production et la présentation de données nationales en la matière.

⁴⁹ Les travaux du Conseil portent sur les plaintes concernant : les stéréotypes et les préjugés liés à l'âge et au sexe des employés dans les relations de travail ; la discrimination sur le lieu de travail fondée sur la maternité ; la limitation de l'accès des femmes aux professions traditionnellement masculines ; le matériel publicitaire sexiste ; les discours de haine et la discrimination fondée sur le genre de la part de personnes influentes.

⁵⁰ Guide méthodologique sur l'intégration des dispositions de la stratégie nationale de développement dans les documents de planification, les documents de politique publique et les actes normatifs au niveau national, Chisinau, 2021, et Guide pour l'intégration du principe de l'égalité femmes-hommes dans le processus d'élaboration des politiques publiques.

86. Le Ministère du travail et de la protection sociale est l'autorité publique centrale chargée d'élaborer, de suivre, d'évaluer et de promouvoir les politiques en matière d'égalité femmes-hommes. Un département spécialisé du Ministère fait partie intégrante du mécanisme national de promotion de l'égalité femmes-hommes en République de Moldova. Cette structure a été renforcée en 2023 par la création d'un poste supplémentaire, celui de chef adjoint du Département des politiques d'égalité femmes-hommes. Les frais de fonctionnement de cette subdivision pour la période 2020-2023 étaient les suivants : 1 037 600 lei moldoves en 2020 ; 1 005 600 lei moldoves en 2021 ; 1 406 400 lei moldoves en 2022 ; 1 510 200 lei moldoves en 2023.

87. Au sein de 14 ministères, des groupes de coordination des questions de genre (comprenant 166 groupes des questions de genre) ont été mis en place, afin de garantir une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques et les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux de prise de décision et de mise en œuvre. L'article 19 de la loi n° 5/2006 prévoit la mise en place de groupes des questions de genre au niveau local.

88. Le Gouvernement a élaboré le Programme de développement de la société civile pour la période 2024-2027. En janvier 2024, 16 453 organisations figuraient dans le registre national des organisations non gouvernementales (ONG) consacrées aux droits humains fondamentaux⁵¹ : sur les 1 729 ONG qui défendent les droits humains, 191 s'intéressent spécifiquement aux droits des femmes. Entre 2020 et 2023, 20 organisations de femmes ont été inscrites dans ce registre.

89. La Plateforme pour l'égalité femmes-hommes (annexe 4) joue un rôle important dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes aux niveaux central et local ; elle regroupe des ONG et des partenaires de développement [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation mondiale de la Santé (OMS), etc.] qui, conjointement avec le Gouvernement, mettent en œuvre divers projets internationaux.

C. Article 4

90. Le Code électoral⁵² stipule que les listes de candidats aux élections législatives et locales doivent respecter un quota minimum de représentation de 40 % pour chacun des deux sexes (double quota introduit en 2019). Les candidats sont inscrits sur les listes selon la formule suivante : un minimum de quatre candidats pour dix sièges.

91. En 2018-2019, le Conseil électoral central, en collaboration avec le PNUD et d'autres entités, a élaboré du matériel électoral informatif et incitatif en braille et en format audio pour les personnes malvoyantes, en prévision des élections législatives du 20 octobre 2019⁵³. Des documents d'information ont été imprimés dans la langue

⁵¹ L'éducation, la santé, des conditions de travail adéquates et une rémunération équitable, la propriété privée, un niveau de vie décent, la participation à la vie politique, la liberté de religion, la protection contre les atteintes, etc.

⁵² Code électoral n° 325/2022 – article 68 (par. 3).

⁵³ Guide de l'électeur en langage facile à lire et à comprendre (en roumain, russe et anglais) pour les personnes ayant un handicap intellectuel (conçu en 2017) ; « La démocratie s'apprend », livret interactif élaboré par le Centre de formation électoral continue ; « *La démocratie compte – Participez !* », guide électoral informatif.

de cinq minorités ethniques (le russe, l'ukrainien, le gagaouze, le bulgare et le romani) en vue des élections législatives locales de 2023.

92. La loi n° 136/2017 sur le gouvernement ne prévoit pas de quota minimum de 40 % de représentation des femmes et des hommes au sein du gouvernement. Pour établir la liste des candidats aux postes du gouvernement, le Premier Ministre doit tenir compte de la législation garantissant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la concilier avec les critères du professionnalisme et du mérite.

93. Le Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes au sein de la police pour la période 2022-2025, qui a été élaboré à la lumière des commentaires émis en 2020 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la mise en œuvre d'un quota de représentation d'au moins 20 % pour les femmes dans les forces de police et qui prévoit des mesures visant à augmenter le taux de rétention du personnel, a été adopté. Grâce à la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie de développement des forces policières pour la période 2016-2020 et à la mise en œuvre des actions et mesures incluses dans le Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes précité, la proportion de femmes dans la police est passée de 20,6 % en 2022 à 23,2 % de l'effectif au cours du premier semestre de 2023. Actuellement, 4 233 femmes (26,44 %) travaillent au Ministère de l'intérieur et 321 femmes y occupent des postes de cadres, ce qui représente 15,1 % du nombre total de postes de cadres dans cet organisme.

94. La réponse de l'État aux recommandations émises en 2020 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes figure dans le Programme de soutien à la population rom pour la période 2022-2025⁵⁴. Afin de réduire les lacunes en matière d'éducation existant chez les jeunes Roms, en particulier chez les filles, le programme d'attribution de bourses de mérite aux élèves et étudiants roms dans l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur (décision gouvernementale n° 818/2023) a été adopté. À partir de janvier 2024, 50 élèves et étudiants roms, dont 23 filles, recevront des bourses de mérite d'une valeur de 1 200 lei moldaves.

95. De plus en plus, les entreprises privées sont considérées non seulement comme des moteurs de la croissance économique, mais comme des agents de promotion du développement social durable. Bon nombre d'entreprises privées se sont engagées à promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail et dans la société. Parmi celles-ci, 19 entreprises de République de Moldova, dont une banque commerciale, sont devenues signataires des Principes d'autonomisation des femmes. Chaque année, des conférences nationales sont organisées pour permettre la mise en commun des meilleures pratiques internationales et locales en matière de promotion des Principes, l'accent étant mis sur le rôle joué par les gouvernements et les organisations internationales dans l'autonomisation des femmes. Une étude a en outre été menée sur les retombées de la mise en œuvre des Principes d'autonomisation des femmes pour les entreprises en République de Moldova, servant de point de départ aux initiatives ultérieures. L'adoption par une entreprise de ces principes dans le cadre de sa stratégie de développement est la mesure volontaire la plus importante qu'elle puisse prendre en matière de responsabilité des sociétés.

96. Le Programme national pour l'emploi pour la période 2022-2026 et le Plan d'action qui y est associé (décision gouvernementale n° 785/2022) ont pour objectif de faire passer le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 34 ans de 44 % en 2021 à 48 % d'ici à 2026 (hausse de 4 %), et le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 34 ans de 43,2 % en 2021 à 47,2 % (hausse de 4 %) d'ici à 2026.

⁵⁴ Décision gouvernementale n° 576/2022.

97. Le Programme national de promotion de l'entrepreneuriat et d'accroissement de la compétitivité pour la période 2023-2027 (décision gouvernementale n° 653/2023) prévoit des mesures visant à soutenir l'entrepreneuriat et à accroître l'accès au financement pour les entreprises locales, les petits producteurs, les commerçants et divers groupes défavorisés (femmes, jeunes, migrants, etc.). En 2021, la part des petites et moyennes entreprises détenues par des femmes était d'environ 33 % et en 2022 elle était de 30 %, l'objectif pour 2025 ayant été fixé à 35 %.

98. Par la mise en œuvre du Programme national d'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, l'objectif est de faire passer la proportion de femmes dans les postes décisionnels et opérationnels à au moins 10 %, et à au moins 5 000 le nombre de personnes admises à des fins humanitaires, ainsi que d'atteindre un taux de 10 % de participation des femmes aux commissions, comités et autres structures de prise de décision dans le secteur de la sécurité et de la défense ; au moins deux programmes de mentorat et de leadership pour les femmes seront mis en place dans ce secteur. Afin de renforcer la transparence et la visibilité dans le secteur de la sécurité et de la défense, la présence médiatique sera augmentée de 15 % d'ici à 2027.

99. Le système éducatif prévoit des quotas pour l'accès à l'enseignement supérieur. Un quota de 15 % du nombre total de places financées par l'État est réservé à certains groupes de candidats défavorisés, notamment les filles. La priorité est accordée aux enfants privés de soins parentaux, ainsi qu'aux enfants ayant un handicap grave ou profond. Dans le but de renforcer le rôle des hommes en tant que défenseurs de l'égalité femmes-hommes et conformément à l'objectif de la stratégie d'Éducation 2030 consistant à doter le système éducatif d'enseignants compétents et motivés, l'État mettra en œuvre des stratégies visant à motiver et soutenir les futurs enseignants de sexe masculin, l'objectif étant d'augmenter leurs taux d'emploi et de rétention dans le système éducatif d'au moins 5 % par an.

100. En vue de satisfaire à l'exigence de l'ONU concernant la proportion de femmes dans les missions internationales de maintien de la paix en tant qu'observateurs militaires ou officiers d'état-major (c'est-à-dire au moins 19 % du total des postes accordés à la République de Moldova), 20 % de ces postes sont proposés exclusivement aux femmes servant dans l'Armée nationale, tandis que les postes restants sont ouverts aux hommes et aux femmes qui sont des soldats sous contrat dans l'Armée nationale et qui répondent à tous les critères fixés par l'ONU⁵⁵.

101. Le Bureau national de statistique⁵⁶, en tant qu'autorité administrative indépendante, coordonne le système statistique national sur le développement et la production de statistiques officielles relatives à la situation comparée des femmes et des hommes. Le Bureau diffuse, par le biais de plusieurs pages et produits, des données concernant la situation comparée des femmes et des hommes (annexe 5).

D. Article 5

102. En octobre 2021, la République de Moldova a ratifié la Convention d'Istanbul, qui a pris effet en mai 2022.

⁵⁵ Conformément aux exigences de l'ONU concernant le nombre de femmes œuvrant dans les missions et opérations internationales de maintien de la paix des Nations Unies au niveau des contingents (au moins 9 %). À partir de 2024, les contingents moldaves participant aux missions de maintien de la paix au Kosovo (Force internationale de sécurité au Kosovo, ou KFOR) et au Liban (FINUL) sont tenus d'inclure des femmes (4 femmes dans la KFOR et 3 dans la FINUL).

⁵⁶ En vertu de l'article 7 de la loi n° 93/2017 sur les statistiques officielles, le Bureau national de statistique coordonne le système statistique national, en sa qualité d'autorité administrative indépendante, sur le plan institutionnel et professionnel, en matière de développement et de production de statistiques officielles relatives à la situation comparée des femmes et des hommes.

103. Au cours de la période considérée, des ajustements ont été apportés au cadre réglementaire national concernant notamment : l'introduction de nouveaux termes (*violence à l'égard des femmes, victime adulte, victime enfant*) ; l'ajout de la surveillance électronique des auteurs de violences familiales pendant la période d'application par le tribunal des mesures de protection des victimes [y compris la possibilité pour la victime et les membres de sa famille de faire l'objet d'une surveillance électronique par le biais d'un système GSM (Système mondial de communications mobiles), avec leur consentement écrit] ; le renforcement du système d'assistance sociale par la création d'un service chargé de la prévention et de la lutte contre la violence familiale ; le renforcement de la protection des victimes au moyen de l'évaluation et de la gestion (par les professionnels de la police, du travail social et des services de santé) du risque de commission d'actes de violence familiale ou de récidive ; l'élargissement du concept d'assistance juridique d'urgence garantie par l'État par la prestation de services d'assistance juridique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux victimes de violences familiales et d'infractions sexuelles au stade du dépôt de la plainte, et par l'établissement du droit aux services d'un avocat qualifié, indépendamment du niveau de revenu, pour certaines catégories⁵⁷.

104. Le mécanisme visant à garantir les droits des victimes dans les cas d'infractions liées à la violence sexuelle ou familiale a également été amélioré grâce à des modifications et à des ajouts législatifs⁵⁸ destinés à : transposer dans la législation nationale les dispositions des conventions d'Istanbul et de Lanzarote, telles que la garantie du droit des victimes à un procès équitable (dans des conditions favorables et en l'absence du suspect) ; empêcher l'élimination de la responsabilité pénale en cas de réconciliation de la victime avec l'auteur de l'infraction ; garantir un processus d'enquête proactif, même si la victime présumée a retiré ses déclarations ou sa plainte ; favoriser une réinsertion sociale plus efficace grâce à l'accès à une assistance médicale, médico-légale et psychologique post-traumatique et à des conseils en vue du rétablissement physique et psychosocial ; criminaliser la cyberviolence que constitue la vengeance pornographique, en harmonisant la définition du harcèlement sexuel avec les normes internationales applicables en matière de droits humains. Le Programme de lutte contre la violence⁵⁹ vise quatre objectifs généraux, auxquels sont associées 90 mesures spécifiques. Des informations pertinentes concernant la mission du programme figurent à l'annexe 8.

105. Au cours de la période considérée, le cadre opérationnel méthodologique pour les intervenants (annexe 9) a été renforcé.

106. Jusqu'en 2016, la loi sur la presse (n° 243/1994) prévoyait des dispositions exigeant que les publications périodiques et les agences de presse utilisent un langage convenable et non discriminatoire à l'égard des femmes et des hommes, contribuant ainsi à réduire les stéréotypes sexistes et à interdire la publication de documents sexistes. L'article 7 de la loi sur la publicité (loi n° 62/2022) interdit les publicités sexistes. L'article 18 du Code des services de médias audiovisuels (loi n° 174/2018) interdit l'utilisation d'un langage sexiste et la représentation de violences et d'actes dégradants à l'égard des femmes et des hommes dans les médias audiovisuels. Le

⁵⁷ Les victimes de crimes de torture ou de traitements inhumains et dégradants, les victimes de la traite, de violences sexuelles ou d'autres infractions sexuelles, les enfants victimes de crimes et les personnes atteintes de handicaps d'apprentissage graves, profonds et multiples.

⁵⁸ Loi n° 316/2022 portant modification de certains actes législatifs (garantissant les droits des victimes de crimes sexuels et des actes de violence familiale), modifications apportées au Code des infractions, au Code de procédure civile, au Code de procédure pénale, au Code pénal et au Code de la famille : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=134400&lang=ro.

⁵⁹ Décision gouvernementale n° 332/2023 relative à l'approbation du Programme national de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale pour la période 2023-2027.

Centre du journalisme indépendant a élaboré le Code de déontologie des journalistes en République de Moldova, qui énonce des engagements à éviter toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, la religion, le statut social et l'orientation sexuelle.

107. En République de Moldova, il existe un réseau de services spécialisés (voir annexes 10 et 11) offrant des services aux victimes de violence familiale et à leurs enfants : 9 refuges financés par le budget de l'État, la ligne d'assistance téléphonique pour les femmes et les filles (0 8008 8008) et la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (116 111), ainsi que des refuges et des centres de jour gérés par des organismes sans but lucratif. Ce réseau gère également le Service national d'appel d'urgence (le 112).

108. Des centres d'hébergement à l'intention des réfugiés d'Ukraine ont été mis en place avec le soutien des partenaires de développement, des organisations non gouvernementales et des autorités locales. Le nombre de ces centres, qui était de 136 au plus fort de la crise, se situe aujourd'hui à 44. Leur capacité est de 2 809 places, et leur taux d'occupation est d'environ 70 %. En janvier 2024, ces centres hébergeaient 2 318 bénéficiaires, dont 967 enfants et 149 personnes handicapées. Le Ministère du travail et de la protection sociale a approuvé le nouveau règlement sur les centres d'hébergement temporaire, qui prévoit des règles de protection contre la violence, la discrimination, la négligence, l'exploitation, le harcèlement (y compris sexuel), les traitements inhumains et/ou dégradants et/ou la traite des personnes. Du 1^{er} mars 2023 au 15 janvier 2024, 38 874 personnes, dont 17 145 femmes et filles, ont été préenregistrées dans le système d'information de l'Inspection générale des migrations en vue d'une protection temporaire. En 2023, le Ministère du travail et de la protection sociale a réalisé, avec le soutien du FNUAP, une cartographie des services de lutte contre la violence fondée sur le genre.

109. En octobre 2023, sous l'égide du Ministère de la santé, le Réseau des unités de soutien, qui cible les victimes de violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, a été lancé au sein du service d'urgence de 11 établissements médicaux⁶⁰, avec le soutien du FNUAP. Les femmes victimes de ces actes peuvent immédiatement recevoir des soins de santé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un soutien psychologique et une orientation vers d'autres services sous un seul toit et en toute sécurité, ce qui permet de prévenir leur revictimisation possible lors de leurs interactions avec les médecins légistes ou les agents de police. En juin 2023, au Centre de médecine légale, avec le soutien du FNUAP, l'unité d'examen médico-légal pour les victimes de violences physiques et sexuelles a été rénovée et équipée d'un matériel médical de pointe, conforme aux normes internationales en la matière. En outre, plus de 290 professionnels de la santé⁶¹ ont été formés au cours de la période 2022-2023 avec le soutien du FNUAP.

110. En 2023, le Ministère du travail et de la protection sociale a adopté une réglementation permettant la mise en place, à titre de projet pilote, du Service régional

⁶⁰ Des unités ont ainsi été créées à l'Institut de la mère et de l'enfant de Chisinau et à l'Institut de médecine d'urgence de Chisinau ainsi que dans les hôpitaux de Balti, Edinet, Cahul, Comrat, Causeni, Soroaca, Floresti, Hancesti et Orhei.

⁶¹ Le personnel du Centre de médecine légale et de ses subdivisions territoriales de même que le personnel des centres de santé amis des jeunes, des centres locaux de santé mentale et des services d'urgence ont été formés avec le soutien du FNUAP en 2023. Au total, 290 professionnels des soins de santé primaires ont suivi une formation à la prise en charge clinique des cas de viol, approuvée au niveau national en 2021 (88 % de toutes les institutions médicales fournissant des soins de santé primaires ont au moins une personne formée dans ce domaine). Le FNUAP a également financé une visite d'étude en Roumanie pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans la mise en œuvre d'une intervention multisectorielle coordonnée dans les cas de violence sexuelle.

intégré pour les victimes de violences sexuelles, qui a été lancé dans la ville d'Ungheni et qui est financé par ONU-Femmes. En partenariat avec l'ambassade des États-Unis, le Centre de justice familiale a été créé à Chisinau, sous les auspices du Ministère de l'intérieur, en vue de venir en aide aux victimes de violences familiales et sexuelles.

111. En mars 2022, le premier centre régional (Nord) de type Barnahus de soutien intégré aux enfants victimes ou témoins d'actes criminels est devenu opérationnel. Ce centre a pour mission de minimiser le risque de revictimisation et de préjudice psychologique au cours du processus de collecte des preuves criminelles. Toute personne qui s'occupe de l'enfant peut également bénéficier de conseils d'urgence et d'une assistance juridique de base. En 2022, 78 enfants et 60 adultes ont bénéficié des services du Centre régional du Nord. La plupart des délits sexuels ont été commis sur des enfants âgés de 11 à 14 ans, les enfants âgés de 0 à 6 ans étant pour leur part les plus touchés par la violence familiale.

112. Entre 2020 et 2022, les subdivisions du Centre de médecine légale ont examiné les cas de 10 125 victimes⁶² de violence familiale.

113. Depuis 2023, les données sur la violence familiale ainsi que sur les violences sexuelles subies dans le secteur des soins de santé sont ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du lieu de résidence et du handicap (le cas échéant) des victimes, ainsi que de leur relation avec l'agresseur.

114. Pour protéger les femmes et les filles handicapées contre les atteintes et la violence dans les établissements psychiatriques⁶³ et les centres d'hébergement temporaire pour personnes handicapées, des registres ont été créés afin de permettre l'enregistrement des plaintes relatives aux allégations d'actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants. Chaque centre dispose de boîtes aux lettres pour le dépôt de plaintes ainsi que de téléphones accessibles, et les numéros de contact des autorités chargées de l'application de la loi et des organisations de défense des droits humains sont affichés. Les résultats des visites de contrôle régulières effectuées par l'Agence de gestion des services sociaux ultraspecialisés sont consignés dans des rapports de contrôle, dans lesquels figurent également des propositions visant à améliorer le fonctionnement des établissements.

115. Dans les établissements pénitentiaires, des mesures⁶⁴ sont mises en œuvre chaque année pour contribuer à l'amélioration des conditions de détention et à la modernisation des infrastructures pénitentiaires dans le respect de la dignité humaine ; elles sont adaptées aux différentes catégories de détenus, notamment aux besoins particuliers des catégories à risque élevé (femmes, mères avec enfants, enfants, personnes handicapées, etc.).

116. Les campagnes d'information sont une priorité pour la République de Moldova, d'autant plus qu'elles constituent un moyen de prévention essentiel. Les activités dans ce domaine sont détaillées à l'annexe 12.

⁶² En 2020, il y a eu 4 053 cas, en 2021, 3 904 et en 2022, 2 168 (dont 73 adultes ayant des besoins particuliers et 216 enfants, 5 de ces derniers ayant des besoins particuliers).

⁶³ Des affiches rappelant la possibilité de déposer des plaintes et des suggestions sont posées dans des endroits visibles et facilement accessibles, et les suggestions et plaintes déposées dans les boîtes aux lettres sont relevées chaque semaine, puis examinées par le Comité de bioéthique.

⁶⁴ En septembre 2023, le département de gynécologie de la section des services médicaux du pénitencier n° 13 de Chisinau a été inauguré ; grâce au soutien du FNUAP, il est équipé d'un matériel médical de pointe, notamment de dispositifs adaptés aux besoins des personnes ayant des besoins particuliers.

117. Selon les données du Ministère du travail et de la protection sociale, entre 2020 et 2023, le système de protection sociale a enregistré 12 962 cas⁶⁵ de violence familiale. La majorité (92 %) des victimes étaient des femmes. Les personnes handicapées représentaient quant à elles 4 % des cas. Les femmes âgées de 35 à 49 ans (43 %) sont les plus touchées, suivies des femmes âgées de 18 à 34 ans (36 %). La plupart des personnes touchées par le phénomène de la violence vivent en concubinage ou avec leur conjoint. Les victimes de violence familiale subiraient principalement des formes multiples de violence ; les violences psychologiques et physiques seraient en deuxième place. Sur le nombre total de cas enregistrés au cours de la période considérée, 11 066 victimes de violence familiale ont bénéficié du soutien du système de protection sociale.

118. Selon les données de l'Inspection générale de la police, le nombre de crimes contre l'intégrité sexuelle a augmenté entre 2020 et 2023. Le nombre de cas de viol a augmenté, tandis que les actes sexuels violents ont diminué et que les cas de violence familiale sont restés relativement constants (fig. 1 à 4, annexe 13). Au total, les victimes de sexe féminin sont plus nombreuses, représentant plus de la moitié des cas de violence familiale. Au total, au cours de la période considérée, 15 817⁶⁶ ordonnances de protection d'urgence ont été délivrées à l'égard d'agresseurs membres de la famille des victimes. Entre 2020 et 2023, 2 994 mesures d'éloignement ont été délivrées⁶⁷.

119. La loi n° 137/2016⁶⁸ établit le mécanisme d'indemnisation financière par l'État des victimes d'actes criminels⁶⁹. L'indemnité est financée à partir du budget de l'État et s'élève à 70 % du préjudice calculé, sans dépasser 10 fois le montant du salaire mensuel moyen prévu pour l'année au cours de laquelle la victime a présenté sa demande d'indemnisation au Ministère de la justice. Au cours de la période 2020-2023, aucune demande d'indemnisation financière n'a été déposée par des victimes de violence familiale ou de crimes fondés sur le genre⁷⁰.

E. Article 6

120. La loi n° 241/2005 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes⁷¹ stipule qu'une protection et une assistance doivent être fournies aux victimes et aux victimes présumées de la traite des personnes. Parmi les modifications apportées en 2020 au Code de procédure pénale (loi n° 1/2020)⁷² figure l'ajout d'une catégorie pour les victimes de la traite des personnes et de la traite des enfants, qui bénéficient de droits supplémentaires par rapport à ceux généralement offerts aux victimes d'actes criminels. Qu'elle soit reconnue comme partie lésée ou comme partie civile, la victime dans ces cas se voit garantir les droits suivants : le droit d'être consultée par un avocat tout au long de la procédure pénale, au même titre que les autres parties ; celui d'être assistée, conformément à la loi, par un avocat fournissant une aide judiciaire, si la victime n'a pas les moyens de payer de tels services ; celui d'être

⁶⁵ En 2020, 2 292 cas (2 450 victimes) ont été enregistrés ; en 2021, 3 157 cas (3 242 victimes) ; en 2022, 2 634 cas (2 722 victimes) ; en 2023, 4 879 cas.

⁶⁶ Ventilation annuelle : 4 250 mesures en 2020 ; 4 939 en 2021 ; 3 907 en 2022 ; 2 721 en 2023.

⁶⁷ Soit 1 532 dans les zones urbaines et 1 462 dans les zones rurales.

⁶⁸ Loi n° 137/2016 sur la réadaptation des victimes de la criminalité : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=139012&lang=ro#.

⁶⁹ Les victimes de la violence familiale entrent dans cette catégorie.

⁷⁰ L'État n'indemnise les victimes que si l'indemnité n'a pas été versée par l'auteur de l'infraction.

⁷¹ Loi n° 241/2005 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138949&lang=ro.

⁷² Loi n° 1/2020 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=121121&lang=ro.

accompagnée d'une personne de confiance, ainsi que d'un avocat, pendant toutes les enquêtes, y compris les séances à huis clos ; le droit à une décision judiciaire concernant l'indemnisation matérielle du préjudice résultant du crime.

121. En outre, l'âge minimum pour les auditions d'enfants victimes/témoins de crimes sexuels, de traite d'enfants ou de violence familiale, ainsi que dans d'autres cas où l'intérêt de la justice ou du mineur l'exige, a été repoussé de 14 à 18 ans⁷³. Les victimes de la traite des personnes peuvent recevoir une assistance juridique qualifiée garantie par l'État, quels que soient leurs revenus (loi n° 198/2007)⁷⁴. L'assistance juridique est fournie par des avocats publics et privés sous contrat avec le Conseil national de l'assistance juridique. Les conseils juridiques de base sont fournis par des assistants juridiques. Les victimes ont également droit à une assistance juridique fournie par des ONG.

122. Pour prévenir la traite des personnes, des amendements qui ont été apportés en 2020 à la loi n° 105/2018 sur la promotion de l'emploi et l'assurance chômage⁷⁵ introduisent de nouvelles dispositions concernant la réglementation des activités des agences de recrutement privées, de nouvelles conditions pour l'octroi de licences aux agents économiques souhaitant s'engager dans des activités de recrutement, ainsi qu'un renforcement des mesures de suivi et de contrôle.

123. Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la décision gouvernementale n° 270/2014 approuvant les directives relatives au mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes et victimes potentielles de violence, de négligence, d'exploitation et de traite, le Guide de mise en œuvre pratique du mécanisme de coopération intersectorielle a été approuvé⁷⁶.

124. Le Mécanisme national d'orientation pour la protection et l'assistance aux victimes de la criminalité a été créé, et son Programme de développement⁷⁷ pour la période 2022-2026 a été approuvé (décision gouvernementale n° 182/2022). Sur le plan méthodologique, trois guides ont été approuvés dans le but de faciliter la détection proactive des cas de traite des personnes⁷⁸.

⁷³ Loi n° 316/2022 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=134400&lang=ro.

⁷⁴ Loi n° 113/2020 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=122517&lang=ro.

⁷⁵ Loi n° 137/2020 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=122538&lang=ro.

⁷⁶ L'arrêté conjoint n° 17/1173/528/1652 du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la santé, du Ministère de l'intérieur et Ministère de l'éducation et de la recherche a été publié le 15 décembre 2021.

⁷⁷ L'objectif du programme est de concrétiser les droits des victimes de la criminalité et de mettre en œuvre la loi n° 137/2016 sur la réadaptation des victimes de la criminalité, ainsi que d'élargir le profil des victimes admissibles à une aide. (Décision gouvernementale n° 182/2022 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=131061&lang=ro).

⁷⁸ Avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations, le Guide d'information sur la traite des personnes a été élaboré en 2021 à l'intention des employés du secteur du transport international de passagers, afin de leur permettre de détecter et d'orienter les victimes réelles ou présumées de la traite. En octobre 2022, le Ministère de l'intérieur a approuvé le Guide pour l'identification des victimes réelles ou présumées de la traite des personnes dans le contexte des flux migratoires mixtes. L'Institut national de la justice, en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a élaboré en 2022 le Guide pratique à l'intention des professionnels de la justice concernant les droits des victimes de la criminalité à la réadaptation et à l'indemnisation.

125. La Stratégie nationale de développement « La République de Moldova européenne à l'horizon 2030 »⁷⁹ vise, dans deux⁸⁰ de ses dix objectifs stratégiques, à éliminer le phénomène de la traite des personnes, avec l'objectif spécifique de réduire le taux de victimes de la traite des personnes pour 100 000 habitants, de manière qu'il chute de 7 % (en 2018) à 4,5 % d'ici à 2025, et à 3,5 % d'ici à 2030.

126. Le respect de la vie privée des victimes de la traite des personnes est garanti⁸¹ par la loi n° 241/2005 (article 21, par. 3). De 2020 à 2023, deux documents stratégiques ont été élaborés et approuvés pour prévenir et combattre la traite des personnes : la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2023 ainsi que les plans d'action pour sa mise en œuvre⁸², et le Programme de prévention et de lutte contre la traite des personnes pour la période 2024-2028⁸³.

127. Des activités de prévention de la traite des personnes sont organisées régulièrement.

128. Les victimes de la traite peuvent accéder à des services dans deux centres de jour et résidentiels spécialisés (pour les femmes et les ménages mère-enfant, et séparément pour les hommes⁸⁴), financés par le budget de l'État (tableau 3, annexe 11).

129. Une aide aux victimes de la traite des personnes est également fournie par cinq autres centres financés par l'État, répartis sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de l'assistance apportée aux réfugiés d'Ukraine et de leur inclusion sociale, un groupe spécialisé⁸⁵ dans ce domaine a été mis sur pied ; il est coordonné par la Chancellerie d'État et coprésidé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations. Le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023, élaboré en réponse à la situation en Ukraine, a été approuvé.

130. Selon les données du Ministère de l'intérieur sur les cas de traite des personnes, le nombre de victimes identifiées demeure constant (fig. 2, annexe 13).

131. Conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des modifications ont été apportées à l'article 89 du Code des infractions, qui porte sur l'exercice de la prostitution⁸⁶. Les sanctions à l'encontre des clients des prostituées ont été renforcées, tandis que les celles pour

⁷⁹ Loi n° 315/2022 approuvant la Stratégie nationale de développement « La République de Moldova européenne à l'horizon 2030 » : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=134582&lang=ro.

⁸⁰ Objectif stratégique 1. Augmenter les revenus durables et atténuer les inégalités ; objectif stratégique 9. Promouvoir une société pacifique et inclusive.

⁸¹ L'interdiction de divulguer des informations sur les mesures de protection des témoins et des victimes est prévue dans la loi n° 241/2005 sur la traite des personnes (article 21, par. 3).

⁸² Décision gouvernementale n° 461/2018 relative à l'approbation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2023 : https://www.legis.md/cautare/getresults?doc_id=135158&lang=ro#.

⁸³ Décision gouvernementale n° 715/2023 relative à l'approbation du Programme de prévention et de lutte contre la traite des personnes pour la période 2024-2028 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=139888&lang=ro.

⁸⁴ Il a été élaboré en 2021 avec le soutien de l'ambassade des États-Unis et de l'Organisation internationale pour les migrations.

⁸⁵ Activités menées sous les auspices du groupe : formation de professionnels de différents domaines participant à l'assistance aux personnes déplacées, élaboration et diffusion de matériel d'information, organisation de campagnes d'information et adaptation de services d'assistance téléphonique connus aux besoins des victimes et victimes présumées de la traite des personnes.

⁸⁶ Loi n° 102/2022 portant modification de certains actes normatifs : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=131558&lang=ro.

l'exercice de la prostitution ont été réduites. Au cours de la période couverte par le rapport, des activités ont été menées en partenariat avec l'ONUSIDA en vue d'endiguer le phénomène⁸⁷.

F. Articles 7 et 8

132. Le droit de vote⁸⁸ est accordé aux personnes de 18 ans (y compris celles qui atteignent cet âge le jour même de l'élection), à l'exception des personnes placées sous tutelle judiciaire par une décision de justice.

133. Selon le Code électoral, il est interdit, dans les programmes électoraux ainsi que dans les publicités, le matériel et les activités de campagne connexes, d'inciter à l'agression guerrière, à la haine nationale, raciale ou religieuse, ou de préconiser la discrimination, le séparatisme territorial ou la violence publique. Pendant la campagne pour les élections législatives de 2021 et les élections locales de 2023, le Conseil électoral central a invité les candidats aux élections et les institutions médiatiques à signer le Code de conduite volontaire⁸⁹.

134. En avril 2023, une campagne de sensibilisation⁹⁰ a été organisée pour lutter contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans le contexte des élections locales.

135. Les listes de candidats aux élections législatives et locales sont établies en respectant un quota minimum de 40 % pour chacun des deux sexes. Les candidats sont inscrits sur les listes selon la formule suivante : un minimum de quatre candidats pour dix sièges. C'est en 2021 que la proportion de femmes candidates au Parlement a été la plus élevée, atteignant 46,7 %. Le nombre de candidates sur les listes a augmenté d'environ 12 % par rapport aux élections de 2019⁹¹ et de 16 % par rapport aux élections de 2014.

136. On trouvera à l'annexe 14 des données sur la participation des femmes à cinq élections⁹².

⁸⁷ Parmi les activités visant à sensibiliser la population et les autorités gouvernementales aux droits des travailleurs du sexe figurent la campagne d'information « Au-delà des apparences », l'autonomisation des travailleurs et travailleuses du sexe par le biais de programmes de tutorat, la formation aux droits humains et la réduction de l'autostigmatisation (environ 200 travailleuses et travailleurs du sexe ont bénéficié de ce programme) ; un plan de marche, définissant des interventions immédiates et à moyen terme pour garantir les droits des travailleuses et travailleurs de l'industrie du sexe, a été mis au point ; une théorie du changement, présentant la vision, les retombées souhaitées et les piliers stratégiques pour garantir les droits de ces travailleuses et travailleurs, a été élaborée.

⁸⁸ L'article 38 de la Constitution de la République de Moldova et l'article 14 du Code électoral du pays garantissent aux citoyens le suffrage universel. En effet, tous les citoyens du pays peuvent voter et peuvent se porter candidats, sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, d'opinion, d'affiliation politique, de fortune ou d'origine sociale. Le scrutin est direct. Chaque électeur doit voter personnellement, car il est interdit de voter au nom de quelqu'un d'autre : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136130&lang=ro#.

⁸⁹ Lors des élections de 2023, le Code a été signé par 396 candidats et 5 représentants d'institutions médiatiques locales. Le Code prévoit l'engagement à ne pas inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence dans les discours publics, les médias et le matériel électoral.

⁹⁰ La campagne « Je ne tolère pas le sexisme. Je le dénonce. » a été menée conjointement avec le Conseil de la radiodiffusion et le bureau du Conseil électoral central de Chisinau.

⁹¹ https://progen.md/wp-content/uploads/2021/10/Raport_Alegeri-Parlamentare-anticipate-2021.pdf.

⁹² Les élections législatives du 24 février 2019, les élections générales locales du 20 octobre 2019, les élections présidentielles du 1^{er} novembre 2020, les élections législatives anticipées du 11 juillet 2021 et les élections générales locales du 5 novembre 2023.

137. Les partis politiques ont le droit de recevoir de l'État un financement annuel, que le Conseil électoral central⁹³ répartit entre eux⁹⁴, notamment pour soutenir les campagnes des candidates : 20 % de ce financement annuel doit servir à promouvoir et encourager la participation des femmes aux processus politiques et électoraux, et 10 % à promouvoir et encourager celle des jeunes.

138. La fonction publique adhère aux principes d'égalité et de non-discrimination⁹⁵. L'attribution des postes par voie de concours⁹⁶ est fondée sur le principe de *l'égalité d'accès à la fonction publique*, qui garantit l'accès à la fonction publique à toute personne remplissant les conditions d'admissibilité, sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la religion, les préférences politiques, etc.

139. Pour ce qui est de l'équilibre femmes-hommes au sein de la fonction publique, les proportions entre 2020 et 2022 sont environ de 50 % de femmes et de 50 % d'hommes. Les femmes occupent une part importante des postes de cadre supérieur et de direction des pouvoirs publics (annexe 14).

140. Les juges sont nommés parmi les candidats sélectionnés par concours par le Président de la République de Moldova sur recommandation du Conseil supérieur de la magistrature. Les juges siègent jusqu'à l'âge de 65 ans⁹⁷.

141. L'âge maximum jusqu'auquel les citoyens peuvent être enrôlés et servir dans l'armée au titre d'un contrat est de 45 ans⁹⁸. Les femmes ne sont admissibles au service militaire qu'après avoir accompli leur service contractuel, et elles sont retirées des rôles lorsqu'elles atteignent l'âge maximum imposé aux réservistes ou en vertu d'autres dispositions prévues par la loi.

142. Lorsqu'elle formule des propositions de réaffectation ou d'embauche de personnes dans les missions diplomatiques, la Commission de l'évaluation et des concours⁹⁹ du Ministère des affaires étrangères tient compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable des femmes et des hommes. Au sein du Ministère, 13 femmes¹⁰⁰ occupent des postes de direction, ce qui représente 34 % du personnel ; 20 % des postes d'ambassadeurs sont occupés par des femmes. Les femmes occupent 40 % des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Les qualifications requises pour le service diplomatique et consulaire sont régies par la loi n° 761/2001 sur le service diplomatique.

⁹³ https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138777&lang=ro#.

⁹⁴ 7,5 % des fonds sont répartis entre les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes effectivement élues lors des élections législatives, et 7,5 % sont répartis de la même manière en fonction du nombre de femmes élues lors des élections locales.

⁹⁵ Les normes générales relatives à la fonction publique sont régies par la loi n° 158/2008 sur la fonction publique et le statut des fonctionnaires : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138899&lang=ro#.

⁹⁶ Décision gouvernementale n° 201/2009, Réglementation relative à l'attribution des postes de la fonction publique par voie de concours : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138423&lang=ro#.

⁹⁷ Loi n° 544/199 sur le statut des juges : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138834&lang=ro#.

⁹⁸ Conformément à l'article 26, par. 1, de la loi n° 1245/2002 sur l'instruction des citoyens pour la défense de la patrie. Pour les hommes de troupe et les sergents, la limite d'âge est de 50 ans ; pour les officiers subalternes et supérieurs, elle est de 55 ans ; et pour les officiers les plus gradés, elle est de 60 ans.

⁹⁹ La Commission de l'évaluation est régie par un règlement approuvé par l'arrêté ministériel n° 830-b-100/2014.

¹⁰⁰ Soit 2 Secrétaires d'État, 2 ambassadrices en mission spéciale, et 8 cheffes de département ou de direction.

G. Article 9

143. Les citoyens de la République de Moldova sont égaux devant la loi et les autorités publiques¹⁰¹, jouissant sur un pied d'égalité de tous les droits socio-économiques et politiques, des libertés proclamées et garanties par la Constitution et d'autres lois ainsi que les accords internationaux auxquels la République est partie. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits d'acquérir et de conserver la nationalité moldove, ou d'en changer.

144. Le changement de nationalité de l'un des conjoints ou son mariage avec un ressortissant étranger ou une personne apatride n'a pas d'incidence sur la nationalité de l'autre conjoint ou de l'enfant, à moins que les parents n'en fassent la demande par écrit. La nationalité moldove s'acquiert par la naissance, la reconnaissance ou l'adoption. Elle peut également être regagnée ou obtenue par naturalisation. Dans tous ces cas, la nationalité de la mère a la même valeur que celle du père dans l'acquisition de la citoyenneté de l'enfant.

145. Un enfant trouvé sur le territoire de la République de Moldova est considéré comme citoyen de ce pays (à moins de preuve du contraire), jusqu'à l'âge de 18 ans. L'enfant né de ressortissants étrangers ou d'apatrides qui acquièrent la nationalité moldove acquiert également la nationalité à la même date que ses parents. Si un seul des parents acquiert la nationalité moldove, les parents décident ensemble de la nationalité de l'enfant. Si les parents ne sont pas d'accord, la décision sera prise par le tribunal, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si l'enfant n'acquiert pas la nationalité moldove en même temps que l'un de ses parents, il a le droit, jusqu'à l'âge de 18 ans, de l'acquérir ultérieurement, sur la base des motifs pour lesquels son père ou sa mère a acquis la nationalité. Dans ces situations, le consentement de l'enfant âgé de 14 ans ou plus est requis et doit être authentifié par un notaire.

146. En juin 2023, des modifications ont été apportées à la loi n° 1024/2000, selon laquelle un enfant né de parents qui sont citoyens d'un autre État ou dont l'un est apatride ou bénéficiaire d'une protection internationale et l'autre est un citoyen étranger, est considéré comme un citoyen de la République de Moldova si, au moment de la demande, au moins l'un des parents détient un droit de séjour ou bénéficie d'une protection internationale accordée par les autorités compétentes de la République de Moldova ou est reconnu comme apatride par les autorités compétentes de la République, ainsi que si l'enfant remplit les conditions requises par la loi pour être reconnu comme apatride (annexe 15).

147. L'enregistrement des naissances par l'État est obligatoire¹⁰² et gratuit. Au cours de la période considérée, plus de 167 000 certificats de naissance ont été délivrés en République de Moldova¹⁰³. En ce qui concerne les actes de naissance produits et enregistrés sur la rive gauche du Dniestr et dans la ville de Bender, la législation et les directives nationales relatives à la certification s'appliquent à ces actes. La question de l'enregistrement des naissances des enfants de la rive gauche du Dniestr est à l'ordre du jour du groupe de travail sur les actes d'état civil et la documentation de la population de Chisinau et Tiraspol dans le cadre des négociations relatives au conflit transnistrien. Un sujet qui fait l'unanimité est l'approbation du modèle commun de consentement¹⁰⁴ de la personne concernant le traitement de ses données personnelles.

¹⁰¹ Loi n° 1024/2000, article 6 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=137681&lang=ro#.

¹⁰² Loi n° 100/2001 sur les documents d'état civil et décision gouvernementale n° 286/2019.

¹⁰³ Y compris les procédures d'enregistrement ultérieur et de transcription de l'acte de naissance.

¹⁰⁴ Ce modèle commun permet aux autorités de faciliter les procédures de documentation de la population de la rive gauche du Dniestr et d'atténuer les difficultés liées au processus de

H. Article 10

148. Les principes fondamentaux en matière d'éducation sont énoncés à l'article 7¹⁰⁵.

149. Ainsi, tous les citoyens de la République de Moldova ont le même droit d'accès à l'éducation¹⁰⁶ sans discrimination. La promotion de l'éducation inclusive et de l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les enfants (sans distinction de sexe) ayant des besoins éducatifs particuliers et/ou des handicaps est prioritaire pour la République de Moldova, énoncée dans le Code de l'éducation et mise en œuvre à tous les niveaux d'enseignement (annexe 16).

150. En République de Moldova, pour aucune catégorie de population il n'y a d'obstacles à l'accès à l'éducation sur la base du critère du sexe.

151. Les citoyens moldaves ont accès dans des conditions d'égalité à l'éducation ainsi qu'à la formation professionnelle (initiale et continue) dans les structures du système éducatif national. Conformément à la Stratégie nationale de développement « La République de Moldova européenne à l'horizon 2030 », la Stratégie de développement « Éducation 2030 »¹⁰⁷ offre aux individus la possibilité de développer, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur vie, les aptitudes, les connaissances, les capacités et les compétences nécessaires pour maximiser leur potentiel, dans leur vie tant personnelle que professionnelle.

152. Le Code de l'éducation garantit la possibilité de créer des établissements d'enseignement privés à tous les niveaux. Les établissements d'enseignement privés agréés font partie intégrante du système éducatif national et fonctionnent conformément au cadre réglementaire national.

153. On compte plus de filles dans l'enseignement professionnel et technique de niveau postsecondaire, tandis que les garçons sont plus nombreux dans l'enseignement professionnel et technique de niveau secondaire. Les filles se dirigent principalement vers des professions dans les secteurs des services et des soins, tandis que les garçons travaillent dans des domaines techniques. Les filles sont plus nombreuses à opter pour l'enseignement supérieur.

154. Le taux de participation des filles et des femmes est encore plus élevé dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement technique et professionnel¹⁰⁸. Les étudiantes représentent environ 2/3 du total des inscriptions au niveau du master (65,6 %), et 57,2 % au niveau du premier cycle universitaire.

155. Plus de la moitié des étudiants inscrits dans les programmes de premier cycle universitaire sont des femmes.

confirmation de la véracité des données des registres des naissances et des décès dans la région, ce qui contribuerait à la mise à jour de données exactes dans le registre de la population.

¹⁰⁵ Le principe d'équité ; le principe de la liberté de pensée et de l'indépendance vis-à-vis des idéologies, des dogmes religieux et des doctrines politiques ; le principe de l'inclusion sociale ; le principe consistant à garantir l'égalité et la non-discrimination ; le principe consistant à reconnaître et à garantir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, notamment le droit de préserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.

¹⁰⁶ Le Code de l'éducation de la République de Moldova établit le cadre juridique régissant la conception, l'organisation, le fonctionnement et le développement du système éducatif en République de Moldova. Les principes fondamentaux de l'éducation sont énoncés à l'article 7 du Code : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138940&lang=ro#.

¹⁰⁷ Décision gouvernementale n° 114/2023 relative à l'approbation de la Stratégie nationale de développement « Éducation 2030 » et programme de mise en œuvre pour la période 2023-2025 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136600&lang=ro.

¹⁰⁸ Pour les années scolaires 2020-2023, 59,4 % du nombre total des étudiants sont des femmes.

156. Pour prévenir et éliminer le phénomène de la violence, le Ministère de l'éducation et de la recherche a approuvé un ensemble de procédures opérationnelles¹⁰⁹. Les enseignants et les directeurs d'établissements d'enseignement sont tenus d'informer les autorités de tutelle et les autres autorités compétentes lorsqu'un enfant est en danger. La majorité des cas de maltraitance d'enfants dans les écoles sont signalés par le personnel enseignant. Chaque année, le 30 janvier, la République de Moldova célèbre la Journée internationale de la non-violence à l'école.

157. Le Centre national d'assistance psychopédagogique est chargé de traiter les troubles psychoémotionnels dans les situations d'après-conflit, tandis que les Services d'assistance psychopédagogique sont disponibles à l'échelon régional.

158. La Stratégie de développement « Éducation 2030 » et son programme de mise en œuvre abordent des aspects de l'égalité femmes-hommes et prévoient des mesures visant à éliminer les stéréotypes dans ce domaine, en plus de viser, en tant qu'objectifs spécifiques, le développement des aptitudes et compétences parentales.

159. Dans le cadre de la réforme des programmes scolaires, un plan de cours a été élaboré pour la première fois pour la matière obligatoire intitulée « Développement personnel », qui est donnée de la première à la douzième année ; il comprend un module consacré à l'identité personnelle et aux relations interpersonnelles harmonieuses¹¹⁰. La qualité de l'enseignement en matière d'éducation sexuelle¹¹¹ s'est améliorée. La fréquentation de l'enseignement général est gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, soit de la première à la neuvième année. À la demande des parents et sur présentation d'un certificat médical, y compris pour les jeunes filles enceintes, un programme d'études individuel est proposé dans l'enseignement secondaire général.

160. Pour les personnes atteintes de difficultés d'apprentissage dues à un handicap et pour celles résidant dans des établissements pénitentiaires, l'enseignement secondaire (de la 10^e à la 12^e année) peut être organisé à domicile ou en ligne.

161. L'enseignement secondaire (de la 10^e à la 12^e année) à temps partiel est proposé aux diplômés du *gymnasium* et de l'enseignement secondaire technique et professionnel, aux personnes sur le marché du travail et aux personnes de 20 ans et plus. Pour l'année scolaire 2022-2023, on recensait 3 écoles du soir à Chisinau. Sur demande, les antennes régionales des écoles secondaires peuvent aussi créer des groupes.

162. Pour l'année scolaire 2020-2021, le taux d'abandon scolaire était de 0,076 % (0,022 % correspondant aux enfants roms, et 0,054 % aux enfants partis à l'étranger avec leurs parents).

163. Les enfants réfugiés d'Ukraine sont intégrés dans le système éducatif national (tableau 5, annexe 16).

164. Au cours de l'année universitaire 2018-2019, à l'Université d'État de médecine et de pharmacie Nicolae Testemitanu, un cours facultatif à l'intention des étudiants

¹⁰⁹ Parmi les normes pour la protection et la sécurité des enfants et des élèves dans l'environnement en ligne, citons l'ordonnance n° 985 du 7 octobre 2022, le Guide d'application des normes pour la protection et la sécurité des enfants et des élèves dans l'environnement en ligne et la méthodologie relative à la prévention et à la lutte contre l'intimidation (ordonnance n° 1024/2022). Dans le Code de l'éducation, il est question du concept de harcèlement ainsi que du principe de non-violence.

¹¹⁰ Les rôles de genre, les stéréotypes, les valeurs familiales, les responsabilités individuelles et la communication affirmative, non conflictuelle et non violente font partie des thèmes abordés.

¹¹¹ Les programmes d'éducation pour la santé portent notamment sur la santé mentale, la prévention de la violence, la santé sexuelle et procréative, etc., et satisfont à 54 % des normes internationales en matière d'éducation sexuelle. Cet indicateur de conformité était de 32 % en 2017 et a donc presque doublé.

en médecine, intitulé « Violence familiale et fondée sur le genre », a été offert pour la première fois¹¹².

I. Article 11

165. Les individus ont le droit de choisir librement leur profession ainsi que leur lieu de travail, et ils ont droit à l'assurance chômage.

166. En matière d'emploi et dans les critères d'admissibilité pour doter les postes vacants, est interdite toute discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la religion, les convictions, le sexe, l'âge, le handicap, les opinions, l'affiliation politique, la fortune, l'origine sociale ou tout autre motif¹¹³.

167. Les personnes handicapées bénéficient de services d'aide à l'emploi¹¹⁴, pour lesquels l'Agence nationale pour l'emploi fait appel à des prestataires privés de services sociaux.

168. Le taux de participation au marché du travail des personnes de plus de 15 ans par rapport à la population totale de la même tranche d'âge a augmenté pour les hommes comme pour les femmes (fig. 1, annexe 17), en milieu tant urbain que rural. Pour la catégorie des personnes handicapées, les indicateurs traduisent également une augmentation, le taux moyen total passant de 14 % à 17 %¹¹⁵ en 2023 (fig. 2, annexe 17). Le taux de chômage des hommes et des femmes âgés de plus de 15 ans a diminué entre 2020 et 2023 (tableau 1, annexe 17).

169. En moyenne, les femmes gagnent 15,5 % de moins que les hommes (2022). Les écarts de rémunération les plus importants entre les femmes et les hommes se situent dans les domaines des activités financières, de l'information et des communications. Dans l'enseignement et les services, les revenus des femmes sont supérieurs à ceux des hommes. Le salaire moyen ainsi que l'écart salarial hommes-femmes, qui s'est légèrement creusé, sont présentés dans la figure 3 de l'annexe 17¹¹⁶.

170. Les femmes de plus de 15 ans sont moins bien représentées dans le secteur agricole (tableau 2, annexe 17).

171. La proportion des femmes de plus de 15 ans dans l'ensemble de la population active est également plus faible (fig. 4, annexe 17). Elles sont mieux représentées dans les secteurs des services (58,4 %), de l'intermédiation financière et des assurances (65,8 %), de la santé et des services sociaux (82,1 %), de l'éducation (81,9 %), et moins bien dans ceux de l'information et des communications (36,8 %), des transactions immobilières (35,6 %) et de la construction (7,8 %).

172. Les nouveaux pères ont droit à un congé de paternité et à une allocation de paternité (annexe 18). Le montant moyen de l'allocation de paternité a augmenté¹¹⁷.

173. Le nombre de femmes de plus de 15 ans travaillant à leur compte (et n'ayant pas d'autre emploi) est en augmentation, surtout dans la tranche d'âge de 35-44 ans

¹¹² Le cours aborde notamment des sujets tels que les normes sociales, les stéréotypes, le langage sexiste, la masculinité (toxique ou positive), et la discrimination fondée sur le genre.

¹¹³ La loi n° 105/2018 sur la promotion de l'emploi et l'assurance chômage prévoit ces droits : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=139819&lang=ro#.

¹¹⁴ Conformément à une procédure approuvée par le Gouvernement.

¹¹⁵ https://statistica.gov.md/ro/forta-de-munca-ocuparea-si-somajul-in-anul-2022-430_60383.html.

¹¹⁶ https://statistica.gov.md/ro/portretul-statistic-al-femeilor-si-barbatilor-in-republica-moldova-9617_61008.html.

¹¹⁷ <https://cnas.gov.md/lib.php?l=ro&idc=439&t=/Rapoarte/Rapoarte-privind-executarea-BASS/Rapoarte-anuale-privind-executarea-bugetului-asigurarilor-sociale-de-stat&>.

(annexe 19)¹¹⁸. L'annexe 20 rend compte de la situation des femmes de plus de 15 ans qui effectuent un travail non rémunéré dans des entreprises familiales (chaque année, les domaines se sont diversifiés). Selon le Bureau national de statistique, cette catégorie comprend les femmes propriétaires ou membres de coopératives.

174. En mars 2022, le Programme de transformation numérique pour les petites et moyennes entreprises (décision gouvernementale n° 129/2022) a été lancé. Pour 2022, le financement de 51 projets d'investissement a été approuvé, dont 22 (43 %) sont gérés par des femmes, les subventions approuvées s'élevant à environ 51 millions de lei moldoves et permettant de générer une injection dans l'économie de près de 92 millions de lei moldoves.

175. Dans le cadre des changements apportés¹¹⁹, conformément aux recommandations émises par le Comité en 2020, la transparence du système salarial a été renforcée du point de vue du genre. C'est ainsi qu'ont été définies les notions relatives au principe du salaire égal pour les hommes et les femmes qui effectuent un travail égal ou de valeur égale ; l'obligation pour l'employeur d'informer périodiquement, mais pas moins d'une fois par an, les employés et/ou leurs représentants sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans toutes les catégories d'employés et de rôles, a été instituée ; et une norme relative au droit du salarié de demander et d'obtenir des informations sur les niveaux de rémunération, ventilés par sexe, a été introduite.

176. Le Programme national d'extension des services de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans facilite aux parents la conciliation des obligations familiales et professionnelles¹²⁰. En août et décembre 2022, le cadre législatif et réglementaire¹²¹ concernant les modes de garde alternatifs pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans a été adopté¹²².

177. Pour faciliter l'intégration professionnelle des femmes et les encourager à revenir plus tôt sur le marché du travail après un congé parental, à compter de

¹¹⁸ https://statbank.statistica.md/PxWeb/pxweb/ro/30%20Statistica%20sociala/30%20Statistica%20sociala__03%20FM__03%20MUN__MUN020/MUN120500.px/?rxid=b2ff27d7-0b96-43c9-934b-42e1a2a9a774.

¹¹⁹ Loi n° 107/2022 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=131234&lang=ro.

¹²⁰ Depuis 2021, plusieurs textes législatifs visant à concilier vie professionnelle et vie privée ont été adoptés. Nous avons introduit dans le Code du travail le principe des horaires de travail flexibles, qui permet aux parents de négocier des heures de travail flexibles et ainsi de fixer un horaire leur permettant à la fois de travailler et d'être impliqués dans l'éducation de leurs enfants. Nous avons introduit dans le Code du travail le droit pour les travailleurs de demander à travailler à distance. Nous avons introduit la possibilité de partager les congés de garde d'enfants entre les conjoints, par tranches de 4 mois. Le congé de paternité rémunéré est passé de 14 à 15 jours (à hauteur de 100 % du salaire), et la période pendant laquelle les pères peuvent demander ce congé de paternité est passée de 56 jours à 12 mois. Nous avons adopté une législation (la loi n° 241/2023) qui permet aux pères de prendre leur congé paternel en un seul bloc de 15 jours ou en blocs de 5 jours. La législation prévoit également, pour les pères adoptifs, un congé de paternité qui peut être pris dans les 12 mois suivant l'adoption de l'enfant. La loi prévoit également un congé parental rémunéré pour les parents adoptifs, d'une durée maximale de 90 jours, à hauteur de 60 % du salaire du parent en congé.

¹²¹ La loi n° 367/2022 sur les services alternatifs de garde d'enfants, la loi n° 212/2023 portant modification de certains actes normatifs (concernant la politique budgétaire et fiscale), la loi n° 241/2023 portant modification de certains actes normatifs et la décision gouvernementale n° 572/2023 approuvant les règlements sur l'organisation et le fonctionnement des services alternatifs de garde d'enfants.

¹²² La loi permet aux employeurs d'ouvrir des crèches dans leurs locaux. La légalisation des services alternatifs de garde d'enfants permet le développement de services organisés par l'employeur sur le lieu de travail, la prestation de services fournis par un assistant maternel individuellement au domicile de l'enfant, et celle de services offerts pour un nombre limité d'enfants au domicile de l'assistant maternel.

septembre 2022, une nouvelle option donne droit à une allocation mensuelle d'éducation des enfants (paiement de 90 % du revenu pendant 1 an ou paiement échelonné sur 2 ou 3 ans).

178. Le régime public d'assurance sociale est fondé sur un *ensemble de principes*¹²³, et la caisse d'assurance sociale est constituée des cotisations des personnes physiques et morales qui participent au régime.

179. Dans le régime de retraite¹²⁴, la *pension de réversion* figure parmi les types de pensions accordées. En effet, le conjoint survivant a droit à la pension de réversion si, au moment du décès du soutien de famille ou dans les 5 ans qui suivent, il a atteint l'âge de la retraite ou a été classé dans la catégorie des invalides graves ou profonds, et s'il a été marié au défunt pendant au moins 15 ans et ne s'est pas remarié. La pension de réversion est accordée si le défunt bénéficiait d'une prestation de retraite ou d'une pension d'invalidité, ou s'il remplissait les conditions d'admissibilité à une pension d'invalidité.

180. Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'âge normal de la retraite est fixé à 63 ans pour les hommes, et à compter du 1^{er} juillet 2028, l'âge normal de la retraite pour les femmes sera également de 63 ans. Ces changements seront mis en œuvre au moyen du relèvement annuel progressif de l'âge normal de la retraite. De même, depuis le 1^{er} juillet 2017, la durée de cotisation complète est de 33 ans et 6 mois pour les hommes et de 30 ans et 6 mois pour les femmes. Elle augmente de six mois chaque 1^{er} juillet jusqu'à atteindre 34 ans pour les hommes en 2018 et 34 ans pour les femmes en 2024 (annexe 22).

181. La durée de cotisation comprend des périodes non contributives telles que la période passée à s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans, y compris la période passée à s'occuper d'un enfant gravement handicapé de moins de 18 ans ou la période consacrée par l'un des parents, un tuteur ou un curateur aux soins d'une personne gravement handicapée, jusqu'à l'embauche d'un assistant personnel.

182. La loi relative à l'assistance sociale¹²⁵ consacre le principe de l'égalité des chances pour les familles défavorisées en prévoyant une aide financière jusqu'à hauteur d'un montant garanti par l'État et calculé en fonction de l'évaluation du revenu mensuel moyen total de chaque famille et de l'assistance sociale requise. Le demandeur et sa famille sont considérés collectivement comme le bénéficiaire de l'aide sociale (annexe 21). Au cours de la période considérée, des améliorations considérables ont été apportées au cadre réglementaire de l'assistance sociale.

183. Le 28 décembre 2023, la loi relative à la ratification de la Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement (2019) a été promulguée. Des modifications ont également été apportées à la législation nationale pour l'aligner sur les normes internationales en matière de prévention du harcèlement sexuel¹²⁶.

¹²³ Selon le principe du régime contributif, le droit aux prestations d'assurance sociale est lié aux cotisations d'assurance sociale versées par les participants ; selon le principe de l'égalité, tous les participants (cotisants et bénéficiaires) ont les mêmes droits et les mêmes obligations, sans discrimination ; et selon le principe de la participation obligatoire, en vertu de la loi, toutes les personnes physiques et morales sont tenues de participer au système public, le droit à l'assurance sociale étant subordonné à l'accomplissement de ces obligations.

¹²⁴ Loi n° 156/1998 sur le régime public de retraite : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=132852&lang=ro#.

¹²⁵ Loi n° 133/2008 sur l'aide sociale : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=139102&lang=ro#.

¹²⁶ Modifications prévues dans loi n° 74/2023 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136606&lang=ro.

J. Article 12

184. Le droit à la santé sexuelle et procréative est considéré comme un droit humain fondamental.

185. L'accès à des services sûrs et efficaces en matière de soins de santé sexuelle et procréative (en tant que partie intégrante du droit aux soins de santé), les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et procréative, le droit des femmes à l'avortement et l'accès des femmes à des méthodes d'avortement sûres et légales¹²⁷ sont tous garantis par l'État en vertu d'une législation à cet effet¹²⁸.

186. La norme relative aux pratiques d'avortement sûres a été révisée et approuvée en 2020, conformément aux recommandations internationales les plus récentes¹²⁹. Le Programme national pour la santé sexuelle et procréative et les droits connexes pour la période 2024-2027, qui traduit les engagements pris par la République de Moldova, est en cours d'approbation.

187. L'État promeut des politiques intégrées en renforçant les efforts de toutes les structures gouvernementales et non gouvernementales dans la mise en œuvre d'activités de prévention du VIH/sida¹³⁰ et vise à éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida en promouvant les droits humains et en défendant la dignité humaine. Le Programme national de prévention et de contrôle du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour la période 2022-2025¹³¹ prévoit des mesures garantissant la protection des droits humains, qui demeure cruciale dans le contexte de l'épidémie de VIH. L'approche fondée sur les droits humains met l'accent sur l'obligation de l'État de garantir le respect des droits de chaque individu, y compris le droit à la santé, et souligne l'importance d'autonomiser et d'impliquer activement les communautés et les personnes touchées ou infectées par le VIH/sida, en particulier celles qui sont le plus exposées au risque d'infection, comme les personnes vivant avec le VIH, les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, les travailleurs et travailleuses du sexe et les consommateurs de drogues par voie intraveineuse.

188. La prévalence du VIH parmi les personnes infectées a diminué, passant de 3,57 % en 2020 à 2,94 % en 2022, et à 2,51 % au cours des six premiers mois de 2023. En 2022, le pourcentage de femmes infectées par le VIH (4,06 %) était plus de deux fois supérieur à celui des hommes (2 %), le taux d'infection chez les hommes étant inférieur à la moyenne générale.

189. La loi sur les droits et responsabilités des patients¹³² dispose que le consentement du patient aux interventions médicales¹³³ doit être éclairé et exprimé

¹²⁷ L'avortement est pratiqué sur demande jusqu'à 12 semaines de grossesse, et après 12 semaines sur la base d'indications médicales et sociales.

¹²⁸ Loi n° 138/2012 sur la santé procréative : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=135028&lang=ro#.

¹²⁹ Ordonnance du Ministère du travail et de la protection sociale n° 766/2020, Approbation de la norme relative aux pratiques d'avortement sûres.

¹³⁰ Une enveloppe totale de 5 985 000 lei moldoves (MDL) a été allouée à la prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles pour la période 2020-2023 (2020 : 827 300 MDL ; 2021 : 805 300 MDL ; 2022 : 701 200 MDL ; montant prévu pour 2023 : 3 651 200 MDL).

¹³¹ Décision gouvernementale n° 134/2022 relative au Programme national de prévention et de contrôle du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour la période 2022-2025 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=130469&lang=ro.

¹³² Loi n° 263/2005 sur les droits et responsabilités des patients : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=133163&lang=ro#.

¹³³ Le consentement est authentifié par les signatures du patient ou de son représentant (un parent proche) et du médecin dans les documents médicaux pertinents.

volontairement, sur la base d'informations complètes fournies par le médecin traitant ou le médecin responsable de l'étude clinique.

190. Le Code pénal prévoit des sanctions dans les cas d'atteinte intentionnelle grave à l'intégrité physique ou à la santé, de provocation illégale d'un avortement ou d'exécution illégale d'une stérilisation chirurgicale.

191. Le cadre réglementaire n'exige pas l'autorisation d'un tiers pour une femme qui souhaite accéder aux services de planification familiale et ne limite pas aux seules femmes mariées l'accès à ces services. Les adolescents de moins de 16 ans constituent une exception. En effet, pour les mineurs de moins de 16 ans¹³⁴, le consentement libre à l'obtention de services de santé procréative doit être exprimé à la fois par le mineur et par son représentant. Lorsqu'il est impossible d'obtenir le consentement du représentant, mais que les services médicaux sont essentiels à la vie et à la santé du mineur, le consentement libre de ce dernier suffit. Les décisions sont prises de concert, dans l'intérêt supérieur du mineur, et conformément aux normes juridiques.

192. Le droit des femmes à une aide médicale gynécologique et obstétrique gratuite est garanti¹³⁵. En 2020, le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel médical qualifié était de 99,6 % ; en 2021, il était également de 99,6 %, et en 2022, il a atteint 99,7 %.

193. Les femmes bénéficient d'un accès amélioré/rapide aux soins gynécologiques et obstétriques d'urgence¹³⁶.

194. Les données relatives au taux de mortalité maternelle et au taux de mortalité néonatale, ventilées selon le lieu de résidence (urbain ou rural) des mères et selon l'âge, figurent aux annexes 23 et 24.

195. Selon l'Enquête sur les générations et le genre (2020), un peu plus de la moitié (55,1 %) des femmes mariées ou vivant en concubinage utilisent des méthodes contraceptives. Les besoins non satisfaits en matière de planification familiale (annexe 24) de même que la demande de planification familiale satisfaite au moyen de méthodes contraceptives modernes ont subi l'effet de certains facteurs, notamment la situation épidémiologique occasionnée par la COVID-19, ce qui a produit des résultats inférieurs aux attentes.

196. Ces dernières années, il n'y a pas eu de cas de mortalité maternelle due à des complications liées à l'avortement. Les données relatives aux taux d'avortement sont présentées à l'annexe 27.

¹³⁴ Loi n° 138/2012, article 6 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=106297&lang=ro.

¹³⁵ La loi n° 138/2012 sur la santé procréative, le Programme universel d'assurance médicale obligatoire (décision gouvernementale n° 1387/2007), le Règlement relatif à la mise à disposition de contraceptifs pour les groupes vulnérables en âge de procréer et les Normes de suivi en consultation externe des grossesses, y compris de l'évolution physiologique, etc.

¹³⁶ En 2022, 9 hôpitaux ont été équipés de matériel médical de pointe dans les salles d'accouchement, les salles d'opération, les unités de soins intensifs pour les mères et les nouveau-nés, et les services de gynécologie, avec le soutien du FNUAP. En 2023, la capacité de prise en charge du Service préhospitalier d'urgence médicale a été renforcée grâce à l'ajout de 20 nouvelles ambulances de type B pour les subdivisions territoriales ; le mécanisme d'orientation entre les centres périnataux nationaux et sous-nationaux a été amélioré grâce à la mise à disposition d'ambulances de type A pour 9 hôpitaux qui fournissent une assistance médicale gynécologique et obstétrique ; le centre national de transfusion sanguine et 14 hôpitaux ont été équipés du matériel nécessaire aux banques de sang ; la capacité professionnelle des spécialistes a été enrichie par la formation de 166 professionnels de la santé à la prise en charge clinique des cas d'urgence gynécologique et obstétrique ; la capacité technique des salles d'examen gynécologique de 26 autres établissements hospitaliers a été améliorée grâce à un équipement médical adapté aux besoins des personnes handicapées, ce qui a permis de fournir des services de santé sexuelle et procréative de qualité.

197. La liste des groupes vulnérables¹³⁷ ayant droit à des contraceptifs gratuits a été élargie, de même que la gamme de produits contraceptifs achetés à leur intention par l'État¹³⁸, ce qui illustre le droit des bénéficiaires de choisir leur méthode contraceptive préférée.

198. Parmi les femmes de 18 ans et plus, la proportion de femmes ayant accès à des services annuels gratuits de dépistage du cancer du col de l'utérus est passé de 36 % en 2021 à 62 % en 2023¹³⁹. Le pourcentage de femmes de 18 ans et plus atteintes de cette forme de cancer demeure inchangé, s'établissant à 0,4 % pour la période 2020-2022. Les femmes dans l'ensemble du pays bénéficient d'un accès amélioré¹⁴⁰ aux services de détection et de traitement précoces des lésions précancéreuses du col de l'utérus.

199. La qualité des services médicaux est également déterminée par le niveau de formation des spécialistes¹⁴¹.

200. Afin d'améliorer l'accès de la population rurale aux services médicaux, la Société nationale d'assurance maladie consacre chaque année des ressources financières aux examens préventifs (dépistage) visant à détecter les maladies à un stade précoce (annexe 25).

201. Entre 2020 et 2023, les salaires du personnel médical des établissements de santé publique affiliés au système d'assurance médicale obligatoire ont été augmentés de 95 %¹⁴².

K. Article 13

202. Conformément à la loi n° 289/2004 sur les prestations d'incapacité temporaire et autres prestations de sécurité sociale¹⁴³, les personnes assurées dans le système public d'assurance sociale ont droit à des allocations de maternité et de paternité pour s'occuper d'un enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 3 ans ou pour s'occuper d'un enfant malade. Ces allocations sont versées au même titre aux hommes qu'aux femmes. La loi¹⁴⁴ prévoit la prise en charge par l'État des frais d'accouchement, ainsi que le versement d'une aide financière pour les frais de garde d'enfant et pour les frais qu'entraînent les naissances multiples, de même que le versement de prestations

¹³⁷ Douze catégories de bénéficiaires peuvent prétendre à des contraceptifs gratuits, notamment les personnes ayant survécu à une situation exceptionnelle, une crise humanitaire ou une urgence de santé publique.

¹³⁸ En 2023, dans le cadre du Programme national pour la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, 750 000 préservatifs ont été ainsi été achetés au moyen des fonds publics.

¹³⁹ Les prestataires de soins de santé sont désormais reliés entre eux, grâce à la création d'un réseau national de 12 cliniques de colposcopie équipées de matériel médical et informatique moderne, qui est soutenu par le FNUAP.

¹⁴⁰ Données provenant du Groupe de coordination de dépistage du cancer du col de l'utérus.

¹⁴¹ Des formations sont également organisées sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (ordre du Ministère de la santé).

¹⁴² Le salaire national moyen des médecins est ainsi passé de 8 890 lei moldaves en 2019 à 19 550 lei ; celui du personnel médical intermédiaire est passé de 5 750 lei à 12 250 lei au cours de la même période ; et pour le personnel médical de classe inférieure, il est passé de 3 210 lei à 7 160 lei, selon les modalités suivantes : +10 % à partir du 1^{er} avril 2020, +30 % à partir du 1^{er} septembre 2020, +30 % à partir du 1^{er} janvier 2021, +10 % à partir du 1^{er} octobre 2022, et +15 % à partir du 1^{er} octobre 2023.

¹⁴³ Loi n° 289/2004 sur les prestations d'incapacité temporaire et autres prestations de sécurité sociale : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138817&lang=ro#.

¹⁴⁴ Loi n° 315/20016 sur les prestations sociales pour enfants : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=133513&lang=ro#.

d'aide sociale¹⁴⁵ pour les enfants adoptifs, les enfants placés dans des services de type familial et les enfants privés de soins parentaux (temporairement ou non), y compris pour la poursuite de leurs études. Ces formes d'aide financière proviennent du budget de l'État.

203. Depuis janvier 2021¹⁴⁶, les professionnels indépendants du secteur de la justice ont droit à des prestations de sécurité sociale¹⁴⁷.

204. L'allocation de maternité est automatiquement calculée sur la base des revenus du conjoint ayant le salaire le plus élevé. À compter du 1^{er} janvier 2024, la prestation versée pour l'éducation de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans sera calculée de la même manière.

205. Pour soutenir les femmes entrepreneures, l'Organisation d'aide à l'entrepreneuriat a lancé en 2016 le premier programme « Les femmes en affaires »¹⁴⁸, qui répond aux besoins de soutien des femmes tout au long du cycle de vie de leur entreprise, en leur donnant accès à des fonds et à des aides à l'investissement et en leur offrant des possibilités de formation aux compétences entrepreneuriales (annexe 28). En 2023, le Programme d'entrepreneuriat féminin a été approuvé. Le but et les objectifs du programme sont présentés à l'annexe 8. Entre 2020 et 2023, le Fonds de garantie de prêts, administré par l'Organisation d'aide à l'entrepreneuriat, a géré 296 garanties financières¹⁴⁹, destinées à de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et d'une valeur globale de 265,41 millions de lei moldoves, pour garantir des prêts d'un montant total de 561,87 millions de lei (annexe 29).

206. Des groupes de travail thématiques permanents ainsi que des groupes de travail ponctuels ont été constitués au sein du Conseil économique auprès du Premier Ministre, notamment un groupe pour l'autonomisation économique des femmes et l'égalité femmes-hommes. Pour favoriser et soutenir la participation des femmes à l'économie, le gouvernement a lancé un document d'orientation présentant des mesures visant à encourager l'entrepreneuriat féminin¹⁵⁰, en particulier dans les zones rurales¹⁵¹.

207. La législation fiscale ne précise pas de critères différents pour l'imposition des hommes et des femmes, mais fait référence au traitement égal et équitable de chaque contribuable. Les exonérations fiscales sont présentées à l'annexe 30.

208. Il n'existe pas de réglementation bancaire établissant des règles d'attribution différentes en fonction du sexe des demandeurs de prêts. L'annexe 31 présente des

¹⁴⁵ À partir du 1^{er} janvier 2024, les deux parents ont droit à une allocation pour la période de garde d'un enfant adoptable, à une allocation pour l'enfant adopté ou placé sous tutelle, et à une allocation pour élever un enfant de plus de 3 ans qui a été adopté ou placé sous tutelle.

¹⁴⁶ Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation (2020) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'amélioration de la protection sociale des travailleuses indépendantes.

¹⁴⁷ Des prestations sont accordées en cas d'incapacité temporaire de travail causée par des maladies courantes ou par des accidents non liés au travail, pour la prévention de la propagation des maladies (quarantaine) ; pour la récupération de la capacité de travail, pour la maternité, pour l'éducation de l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 3 ans ou pour les soins à apporter à un enfant malade, ou peuvent être versées sous forme d'un capital décès.

¹⁴⁸ Entre 2016 et 2022, une enveloppe totale de 112,4 millions de lei moldoves a permis d'octroyer 749 petites subventions et 13 subventions plus importantes, ainsi que la formation de 1 203 femmes et le mentorat de 3 206 femmes.

¹⁴⁹ Destinées aux entreprises fondées ou gérées par des femmes entrepreneures.

¹⁵⁰ Ce document prévoit des mesures visant à améliorer l'accès des femmes aux possibilités de financement et d'investissement, à l'aide au développement des entreprises et à la formation professionnelle.

¹⁵¹ https://consecon.gov.md/wp-content/uploads/2023/01/FP_-Abilitarea-Economica-Femeilor_12.12.22_FIN.Actualizata.pdf

données ventilées par sexe sur les prêts accordés par les banques agréées au cours de la période 2020-2023.

209. Le droit à la culture est un droit inaliénable de tout individu, indépendamment de son origine nationale, de son milieu social, de sa langue, de son sexe, de ses convictions politiques, de ses croyances religieuses, de son lieu de résidence, de sa situation financière, de son éducation, de sa profession ou de toute autre circonstance¹⁵². Il existe également une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination directe ou indirecte à l'encontre des employés du secteur culturel. Dans trois institutions théâtrales, un groupe de travail a été créé pour analyser les situations de harcèlement. Par la suite, il a été décidé de créer un Conseil d'éthique¹⁵³ au sein du Ministère de la culture.

210. Pour aider les personnes vulnérables à payer leurs factures élevées du fait de la crise énergétique de 2021-2023, en plus de l'aide sociale, un « programme d'aide au compteur » a été mis en place en 2022¹⁵⁴. En 2023, 716 476 personnes, dont 49,9 % de femmes, ont bénéficié de ce programme.

L. Article 14

211. S'agissant de garantir aux femmes rurales l'accès à une eau de qualité, il convient de mentionner la Stratégie nationale pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour la période 2014-2030¹⁵⁵, qui ordonne la prise en compte du genre dans la gestion des ressources en eau et encourage une participation plus active des femmes à la prise de décisions dans ce domaine. Les femmes rurales participent à la gestion des associations d'usagers de l'eau pour l'irrigation¹⁵⁶, ce qui a entraîné des changements positifs en facilitant l'accès des femmes à l'irrigation.

212. Les exploitations agricoles dirigées par des femmes cultivent des produits industriels sur 18 % de leurs terres arables, tandis que les exploitations dirigées par des hommes utilisent 26 % de leurs terres arables à cette fin¹⁵⁷. Les ménages dirigés par des femmes sont plus nombreux à produire des légumes. L'Agence d'intervention et de financement pour l'agriculture gère le Fonds national pour le développement de l'agriculture et de l'environnement rural (décision gouvernementale n° 20/2019). La législation¹⁵⁸ régissant l'octroi de fonds aux bénéficiaires potentiels de subventions encourage expressément les agricultrices. Pour stimuler les activités agricoles prioritaires, les subventions accordées selon les conditions générales (en fonction de la valeur jugée admissible) ont été augmentées à la demande des agricultrices et calculées en fonction du taux de subvention autorisé de 20 % (en 2020-2021, ce taux

¹⁵² Loi n° 413/1999 sur la culture : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=141530&lang=ro#.

¹⁵³ Le Conseil de l'équité du Ministère de la culture est régi par le Règlement-cadre relatif à la prévention et à la lutte contre le harcèlement au travail.

¹⁵⁴ Loi n° 241/2022 sur le fonds pour la réduction de la vulnérabilité énergétique, décision gouvernementale n° 704/2022 relative à l'approbation du règlement sur la détermination des catégories de vulnérabilité énergétique et la méthode d'établissement et de paiement des indemnités pour les factures d'énergie et les indemnités énergétiques sous forme de versement pécuniaire.

¹⁵⁵ https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=132532&lang=ro#.

¹⁵⁶ En 2014, les femmes représentaient 34 % de la structure de gouvernance des associations d'usagers d'eau pour l'irrigation (nouvellement créées), 51 % des membres des conseils d'audit et 36 % des membres des commissions de règlement des différends.

¹⁵⁷ Décision gouvernementale n° 56/2023 relative à l'approbation de la Stratégie nationale pour l'agriculture et le développement rural pour la période 2023-2030 : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=136318&lang=ro.

¹⁵⁸ Bien que la décision gouvernementale n° 455/2017 soit désormais abrogée, elle était applicable pendant la période 2020-2022.

était de 15 %). Au cours de la période 2020-2022, les agricultrices ont reçu chaque année entre 17 et 20 % des fonds disponibles¹⁵⁹ (annexe 32).

213. Dans le secteur agricole, moins du tiers de la population reçoit un salaire, les femmes occupant 49,6 % des emplois dans ce secteur. Les femmes possèdent moins de 12 % des machines agricoles et du bétail du pays. En 2021, 37,9 % des agriculteurs moldoves étaient des femmes, qui géraient 19 % des exploitations agricoles. Les hommes contrôlent 81 % des exploitations et sont plus nombreux que les femmes à exploiter les technologies agricoles. Le revenu mensuel moyen des femmes dans le secteur agricole est de 128 dollars des États-Unis (contre 141 dollars pour les hommes). Au 1^{er} janvier 2023, le montant moyen de la pension de retraite pour les hommes du secteur non agricole est de 4 253,3 lei moldoves, contre 3 242,7 lei pour les femmes. Le montant moyen de la pension de retraite des salariés du secteur agricole était de 2 361,8 lei moldoves pour les hommes, contre 2 276,1 lei pour les femmes.

214. Quant à la proportion du personnel médical qualifié affecté à la population rurale, la disponibilité des médecins spécialistes dans les établissements de district est de 20,3 pour 10 000 habitants, celle des assistants médicaux est de 59,0 et celle du personnel médico-sanitaire est de 79,3 pour 10 000 habitants.

215. En 2021, 1,5 % de la population rurale et 0,4 % de la population urbaine ont cité le manque de proximité d'un établissement médical comme la raison pour laquelle ces personnes n'ont pas consulté de médecin lors de leur épisode médical le plus récent¹⁶⁰.

216. Le taux de prévalence des contraceptifs modernes dans les zones rurales est de 46,7 % (tranche d'âge des 15-49 ans)¹⁶¹.

217. Le tableau 4 de l'annexe 16 présente des données sur les établissements d'enseignement technique et professionnel secondaire et postsecondaire dans les zones rurales, y compris le nombre d'étudiants par spécialité et par sexe.

M. Article 15

218. Les citoyens de la République de Moldova, quel que soit leur sexe, jouissent de droits égaux en ce qui concerne la protection judiciaire de leurs droits et de leurs intérêts juridiques. La législation relative à la garantie de l'égalité vise à prévenir et à combattre la discrimination et à garantir l'égalité de tous les individus en République de Moldova dans tous les domaines de la vie, sans distinction.

219. Le droit civil et le droit civil procédural reposent sur la reconnaissance de l'égalité des participants aux relations civiles et procédurales, sur la protection de la vie privée, intime et familiale, et sur la reconnaissance de la nécessité du libre exercice des droits civils¹⁶².

¹⁵⁹ Cet indicateur n'implique pas que les autres paiements du Fonds sont réservés aux femmes en ce qui concerne l'accès aux sources de financement ; il indique simplement l'existence de normes qui s'appliquent expressément à cette catégorie.

¹⁶⁰ Selon l'étude sur l'accès des populations aux services de santé réalisée par le Bureau national de statistique, 2022.

¹⁶¹ Programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations, rapport « Soyez la voix de votre génération ! », (2022).

¹⁶² L'exercice des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que d'autres valeurs non pécuniaires, est assujéti au Code civil et à d'autres lois, compte tenu des dispositions et des principes énoncés dans les traités internationaux relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales.

220. Un individu est considéré comme une personne physique, titulaire de droits et d'obligations civiles. Tous les individus sont considérés comme ayant des obligations et des droits civils, sur un pied d'égalité.

221. Le Code civil reconnaît la capacité civile de chacun, sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, d'opinion, d'appartenance politique, de fortune, d'origine sociale, de niveau d'éducation ou d'autres facteurs similaires. Une personne ne peut être privée de ses droits, ou limitée dans l'exercice ou la jouissance de ceux-ci, que selon les conditions prévues par la loi. Lorsqu'en raison d'une maladie mentale ou d'une déficience physique, mentale ou psychique, une personne ne peut comprendre pleinement ses actes ou exprimer sa volonté, une mesure de protection judiciaire sous forme de tutelle, de protection temporaire ou de curatelle peut être appliquée par décision de justice. Dans tous les cas, la personne visée par la mesure de protection a le droit de conclure de manière indépendante des actes juridiques de faible valeur, de recevoir des prestations gratuites qui ne nécessitent pas d'authentification notariale ou d'enregistrement par l'État des droits qui en découlent, et de protéger ses biens.

222. Le domicile d'une personne est son lieu de résidence habituel. On considère qu'une personne conserve son domicile tant qu'elle n'en a pas établi un nouveau. Il n'y a établissement ou changement de domicile que lorsque la personne qui occupe un lieu déterminé ou s'y installe l'a fait dans l'intention d'y maintenir sa résidence habituelle. Cette intention est attestée par les déclarations faites par la personne aux autorités compétentes dans le but de procéder à l'établissement ou au changement de domicile ou, en l'absence de telles déclarations, de toute autre circonstance de fait.

223. Le cadre réglementaire relatif au registre des biens immobiliers (loi n° 1543/1998) stipule l'égalité des droits et des obligations pour les femmes et les hommes et ne prévoit aucune forme de discrimination à l'égard des citoyennes de la République de Moldova, des ressortissants étrangers ou des apatrides.

224. Depuis 2014, les citoyens moldoves bénéficient d'un assouplissement des conditions d'octroi de visas pour les voyages de courte durée dans l'espace Schengen avec un passeport biométrique.

225. La coordination des régimes de sécurité sociale est un élément important de la politique sociale promue par le Gouvernement dans un contexte de flux migratoires croissants. Des accords bilatéraux dans le domaine de la sécurité sociale¹⁶³ ont été conclus entre 2020 et 2023¹⁶⁴.

226. L'assistance juridique garantie par l'État est accordée selon le principe de l'égalité des droits des demandeurs. Plus de 50 000 personnes ont bénéficié de cette assistance au cours de la période 2020-2023. Actuellement, le régime d'assistance

¹⁶³ Avec la République italienne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne et la République de Lettonie.

¹⁶⁴ Au total, 18 accords relatifs à la sécurité sociale, dont 16 sont actuellement en vigueur, ont été signés. Actuellement, la République de Moldova négocie le projet d'accord sur la sécurité sociale avec la Confédération suisse, le deuxième cycle de négociations ayant lieu du 15 au 17 janvier 2024, à Berne. En outre, des discussions bilatérales sont en cours concernant la nécessité d'entamer des négociations sur un projet d'accord dans ce domaine avec la République slovaque, la République française, la République de Chypre et l'Ukraine. Des négociations ont également été amorcées avec la République d'Albanie et le Canada. En 2021, un mémorandum de coopération a été signé avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'embauche de travailleurs moldoves dans des emplois saisonniers. En 2023, le processus de signature du protocole B de l'accord avec l'État d'Israël (concernant les soins à domicile) a été amorcé. D'ici à 2024, des accords dans le domaine de la réglementation de la migration de main-d'œuvre devraient avoir été conclus avec l'État d'Israël, la République de Bulgarie et la République fédérale d'Allemagne.

juridique garantie par l'État compte 540 avocats (13 publics, 527 sur demande), dont 20 avocats spécialisés¹⁶⁵ dans l'assistance aux victimes de crimes et 73 assistants juridiques.

N. Article 16

227. Toutes les mesures énoncées à l'article 16 de la Convention figurent dans la législation sur la famille et l'état civil de la République de Moldova et sont considérées comme contraignantes. Les normes constitutionnelles¹⁶⁶ stipulent que la famille est fondée sur le mariage librement consenti entre un homme et une femme, sur l'égalité de leurs droits et sur le droit et le devoir des parents d'assurer l'éducation, l'instruction et la formation de leurs enfants.

228. Le Code de la famille¹⁶⁷ garantit le droit de fonder une famille et de se marier, la monogamie, le mariage librement consenti entre un homme et une femme, les droits des époux dans le contexte du mariage et l'égalité de leurs droits, notamment dans leurs relations patrimoniales et non patrimoniales.

229. L'âge minimum du mariage est de 18 ans. La dérogation concernant l'abaissement de ce seuil¹⁶⁸ ne peut être invoquée que pour des raisons valables et avec l'accord de l'autorité locale de tutelle et des parents de la personne mineure.

230. Lors du mariage, les époux choisissent, s'ils le souhaitent, d'adopter un seul de leurs noms de famille. Ils peuvent également choisir d'associer leurs deux noms, ou de conserver chacun le nom de famille qu'ils portaient avant le mariage. En République de Moldova, le mariage demeure le modèle standard de constitution des partenariats familiaux. Le concubinage est cependant en hausse depuis quelques années.

231. Le mariage d'une personne *sous curatelle* est autorisé selon sa propre volonté, à moins que le tribunal n'ait indiqué dans la décision établissant la tutelle qu'il n'est autorisé qu'avec le consentement du tuteur ou, si le tuteur refuse, avec l'autorisation de l'autorité de curatelle. Le mariage d'une personne *sous tutelle* n'est possible qu'avec l'autorisation du conseil de famille ou de l'autorité de tutelle, après avoir entendu les futurs époux et, le cas échéant, les parents.

232. Le Code de la famille prévoit la conclusion volontaire du contrat de mariage avant ou pendant l'enregistrement du mariage. Ce contrat énonce les droits et obligations patrimoniaux des époux pendant le mariage et/ou en cas de rupture de celui-ci et peut établir que les biens acquis par chaque époux pendant le mariage demeurent la propriété personnelle de l'époux qui les a acquis.

233. Les biens acquis par les époux pendant le mariage sont la propriété conjointe des deux époux. Les biens en copropriété peuvent être divisés selon un accord entre les conjoints. En cas de désaccord, le tribunal détermine les parts et la manière de diviser les biens communs.

234. Le déclarant doit faire état de son patrimoine, ainsi que de celui des membres de sa famille et de son cohabitant ou de sa cohabitante¹⁶⁹. La législation régit le

¹⁶⁵ La liste des avocats spécialisés est mise à jour régulièrement.

¹⁶⁶ Article 48 (par. 2) de la Constitution de la République de Moldova.

¹⁶⁷ Code de la famille (loi n° 1316/2000) : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=138943&lang=ro#.

¹⁶⁸ Qui doit être d'au moins 16 ans.

¹⁶⁹ Loi n° 133/2016 sur la déclaration des biens et intérêts personnels : https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=134895&lang=ro#.

mécanisme de contrôle des biens acquis par le déclarant¹⁷⁰ ainsi que les membres de sa famille et son cohabitant ou sa cohabitante pendant l'exercice de son mandat ou de ses fonctions publiques ou honorifiques.

235. Conformément à l'évolution du droit international, les dispositions du Code civil relatives à l'héritage ont été modifiées en 2018 de manière à s'appliquer uniformément à toutes les personnes. Afin de garantir la prévisibilité des coûts de préparation des actes notariés, y compris des documents de succession, un projet de loi sur les honoraires des notaires est en cours d'élaboration¹⁷¹.

236. Par l'intermédiaire des autorités publiques responsables et des institutions spécialisées dans les droits humains (l'Avocat du peuple), l'État garantit aux personnes handicapées le droit de jouir de la capacité juridique sur un pied d'égalité avec l'ensemble de la population dans tous les aspects de la vie et garantit une protection juridique égale et efficace contre la discrimination, quel qu'en soit le motif.

IV. Conclusions

237. De multiples dispositions sont venues compléter la loi nationale, qui ont consacré le principe de l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines d'activité (salaire égal pour un même travail ou un travail de même valeur, développement de services complémentaires de garde d'enfants pour les enfants de 0 à 3 ans dans les secteurs public et privé, trois options de congés parentaux proposées aux parents, dispositions visant à combattre et prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, etc.)

238. Il existe un mécanisme institutionnel public pour l'égalité femmes-hommes, comme en témoignent les faits suivants : le renforcement de la direction spécialisée du Ministère du travail et de la protection sociale, et celui des groupes de coordination des questions de genre ; l'établissement de la Commission spécialisée de la Commission nationale des droits humains, qui est coordonnée par le Ministère et surveille la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la formation professionnelle de spécialistes de l'inspection du travail, de l'éducation, du système social, de la sécurité et de la défense ; la création d'une agence nationale de lutte contre la violence ; la création de postes de professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence familiale et de la réadaptation des victimes de la criminalité au niveau local.

239. La Convention d'Istanbul a été ratifiée et les démarches de transposition de ses dispositions dans le cadre réglementaire national sont en cours. Deux nouveaux documents de politique publique ont été approuvés : le Programme d'égalité femmes-hommes et le Programme de lutte contre la violence.

240. Il existe, au niveau législatif, un mécanisme fonctionnel qui permet à un large éventail de personnes de recevoir une assistance juridique sans conditions garantie par l'État.

241. Des mesures législatives permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale ainsi qu'un nouveau programme national pour l'emploi prévoyant des mesures concrètes pour accroître l'emploi des femmes et la participation des femmes au marché du travail contribuent à réduire la discrimination fondée sur le genre.

¹⁷⁰ Les revenus de l'année fiscale précédente, les biens mobiliers et immobiliers, les actifs financiers, les dettes personnelles sous forme de créances, de gages, d'hypothèques, etc., les biens sous forme de métaux précieux, les droits d'auteur, les brevets et les autres revenus prévus par la loi doivent être déclarés.

¹⁷¹ Une fois approuvé par le Gouvernement, il sera soumis au Parlement.

242. Le Gouvernement a pris des mesures dans le domaine des soins de santé et de l'éducation (la stratégie « Éducation 2030 ») pour garantir aux filles et aux femmes l'accès aux services de santé procréative et à l'éducation.

243. Des efforts considérables ont été déployés pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le secteur de la sécurité et de la défense, notamment grâce à deux programmes mis en place après 2017 qui donnent suite à la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

244. En collaboration avec des partenaires de développement, le Gouvernement a mené de multiples activités : le renforcement des capacités des spécialistes des questions de genre, notamment en matière de prévention et de lutte contre la violence familiale et la traite des personnes ; la prise en compte de la question de l'égalité femmes-hommes dans le secteur privé et dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ; le début de la transposition des directives de l'Union européenne sur l'égalité femmes-hommes.

245. Des informations sur la mise en œuvre par la République de Moldova de chacune des recommandations émises en 2020 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont disponibles à cette adresse : <https://social.gov.md/wp-content/uploads/2024/05/Raport-privind-realizarea-Setului-de-masuri-pentru-implementarea-Observatiilor-finale-ale-Comitetului-ONU-pentru-eliminarea-discriminarii-impotriva-femeilor-CEDAW-pentru-2020-2023.pdf>.

Contraintes et limites

246. Depuis plus de trente ans, la République de Moldova est confrontée à une détérioration constante et profonde de sa situation démographique, causée par des changements politiques, économiques et sociaux, notamment l'exode d'une partie de la population valide en quête d'emplois attrayants. Ces dernières décennies, la République de Moldova est aux prises avec des problèmes liés à la mobilité de la main-d'œuvre et à la migration des personnes en âge de travailler.

247. La masculinisation et la féminisation de certaines professions posent des problèmes pour l'enseignement professionnel et sur le marché du travail.

248. Il demeure nécessaire de garantir l'accès des personnes handicapées aux établissements d'enseignement.

249. La violence à l'égard des femmes, la violence familiale et la traite des personnes restent des problèmes majeurs, qui nécessitent une réponse multidisciplinaire coordonnée de la part de tous les acteurs concernés, l'allocation de ressources adéquates, la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation de la population, la mise en place de services appropriés et la formation de spécialistes.

250. De nombreuses femmes victimes de violences sexuelles ne peuvent toujours pas accéder aux services de santé parce qu'elles craignent de signaler ces violences : le personnel de santé, pour sa part, est tenu de signaler les cas recensés. Or il est essentiel que les victimes consultent les services de santé dans les 72 heures après un acte de violence pour permettre aux équipes d'effectuer des prélèvements et d'administrer les traitements nécessaires pour prévenir les grossesses non désirées ainsi que les maladies sexuellement transmissibles.

251. Il y a encore à faire pour informer la population sur l'égalité femmes-hommes ainsi que sur les droits et les possibilités de les faire valoir. Il faut que les médias participent activement à la sensibilisation de la société aux questions d'égalité femmes-hommes ainsi qu'à l'élimination du sexisme dans le langage et dans la publicité.

252. Les hommes et les femmes des zones rurales doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment pour ce qui est des migrations et des défis démographiques. Pour améliorer la situation socio-économique, diminuer les flux migratoires et atténuer les conséquences négatives du vieillissement de la population, il faut continuer de développer et d'appuyer les programmes d'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes âgées.

253. Pour bien orienter les victimes de violences familiales, les agents de la police rurale (police de proximité) ont besoin d'une formation complémentaire approfondie.

254. Actuellement, pour la population rurale, l'accès aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, laisse à désirer. Les services de santé adaptés aux jeunes sont sous-développés, ce qui se traduit par une baisse du taux de natalité chez les adolescentes.

255. Il faut des mesures pour renforcer le suivi de la mise en œuvre des règlements, car le mécanisme d'application actuel n'est conforme ni aux normes internationales ni aux directives de l'Union européenne.

256. Dans l'ensemble, les autorités restent peu disposées à intégrer les questions de genre dans les documents de politique sectorielle et dans le processus budgétaire.

257. Une autre question sensible concerne le manque de participation des hommes en tant que promoteurs de l'égalité femmes-hommes dans les soins, l'éducation et d'autres domaines féminisés du marché du travail.

258. Il est encore trop tôt pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en raison des difficultés qu'il pourrait y avoir à la faire respecter sur la rive gauche du Dniestr, secteur où des structures autoproclamées opèrent en dehors du territoire relevant de la compétence de la République de Moldova.

259. Au vu de ce qui précède, il convient de noter que la République de Moldova a fait preuve d'une volonté considérable de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de lutter contre la discrimination en ratifiant les conventions internationales applicables et en adoptant une législation nationale en la matière. Des progrès considérables ont été accomplis en matière de réduction de la violence à l'égard des femmes, de promotion de la participation des femmes à la vie politique et publique et d'amélioration de l'accès des femmes à l'éducation et à la santé.

260. Néanmoins, certains problèmes persistent, notamment une mise en œuvre inégale de la législation ainsi que la nécessité de continuer de lutter contre les stéréotypes liés au genre et de s'attaquer aux inégalités économiques et sociales. Les migrations et le déclin de la population constituent des défis démographiques auxquels il faut trouver des solutions innovantes afin d'assurer la viabilité sociale et économique du pays.

261. Pour l'avenir du pays, il est essentiel de poursuivre les réformes entreprises et de redoubler d'efforts afin de donner suite aux engagements internationaux. Au nombre des priorités, citons l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, le soutien à la participation économique des femmes et le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis en matière d'égalité femmes-hommes. Pour parvenir à l'égalité des sexes et réaliser les objectifs de développement durable, la coopération avec la société civile et les partenaires internationaux sera essentielle.

262. Nous avons également entamé l'élaboration du rapport sur la mise en application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) pour la période 2020-2024.